

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOSEPH ZAYED, président

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DE LA NOUVELLE PRISE D'EAU DE SAINTE-FOY
PAR LA VILLE DE QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 7 février 2006 à 19 h
Hôtel Clarion
3125, boulevard Hochelaga
Sainte-Foy

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2006
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT 1
PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS PAR LA COMMISSION 2
M. ANDRÉ STAINIER..... 13
Mme JOSÉE SAMUEL 25
M. YVON BÉDARD 31
M. RODRIGUE SAMUEL..... 39
REPRISE DE LA SÉANCE
M. RODRIGUE SAMUEL (SUITE)..... 50
Mme JOSÉE SAMUEL 53
M. ROBERT TARDIF 61
QUESTIONS DE LA COMMISSION..... 74
MOT DE LA FIN 78

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2006
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames, messieurs, bonsoir, bienvenue à cette troisième séance de la première partie de l'audience publique concernant le projet d'aménagement d'une nouvelle prise d'eau dans le secteur de Sainte-Foy. J'espère que vous n'avez pas mangé en toute hâte et que vous allez pouvoir digérer tranquillement ici.

Alors je vous rappelle l'objectif de cette première partie de l'audience, en fait il s'agit de poser des questions et de clarifier les aspects qui sont nébuleux.

15 Nous avons le plaisir d'avoir avec nous ce soir un expert du ministère des Transports, il s'agit de monsieur Pierre Dorval, bonsoir monsieur, qui s'y connaît beaucoup en matière de falaise, de la falaise de Cap-Rouge. Et je suis convaincu que vous allez avoir droit à de longues périodes de parole, si je me fie un peu au type de questions que j'ai reçues depuis hier.

20 Donc bien sûr, comme les autres séances, vous pouvez dès à présent vous inscrire au registre en arrière de la salle pour poser vos questions, et l'ordre d'inscription se traduira aussi par le respect de l'ordre au niveau du rappel.

25 Je vous précise que toutes les questions doivent m'être adressées et aucun échange direct n'est autorisé entre promoteur, personnes-ressources et participants.

Et je maintiens encore le nombre de questions maximum par intervention à deux (2), sans sous-questions, et bien sûr comme elle l'a fait hier et surtout cet après-midi, la Commission peut intervenir en tout temps.

30 Je vous rappelle enfin qu'il existe un sondage en arrière de la salle et l'administration du Bureau d'audiences publiques me pousse à chaque fois pour vous inviter à compléter ce questionnaire qui peut entraîner, bien sûr, des changements ou enfin, par lequel on peut savoir quel est votre niveau d'appréciation.

35

40

PÉRIODE DE QUESTIONS

45

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous avons laissé en suspens certaines questions et certaines précisions, alors nous allons commencer par ces questions et précisions. Par la suite, nous allons appeler la première personne, le premier intervenant.

50

PAR L'ANALYSTE FORTIN:

Oui bonsoir.

55

Du côté du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, leur porte-parole, monsieur Rochon, aurait des précisions à apporter sur les études géotechniques qui ont été discutées cet après-midi.

60

PAR M. YVES ROCHON:

Oui, voilà, c'est parce qu'on a revérifié dans les avis d'experts qui nous ont été transmis lors de l'analyse de recevabilité.

65

Effectivement, la question avait été posée par le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement, à l'effet de déposer une étude géotechnique et une connaissance plus précise du substrat.

70

Donc la question a été posée au promoteur et comme vous l'avez bien mentionné, celui-ci a répondu dans le premier addenda et ce volume a été retransmis aux experts pour confirmation, pour analyse, et ils se sont dits satisfaits des réponses, donc du rapport qui a été transmis à ce moment-là.

75

Donc c'est comme ça que ça a été analysé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vous remercie de cette précision.

80

PAR L'ANALYSTE FORTIN:

Et du côté du promoteur, de la Ville de Québec, il y a trois (3) questions qui sont demeurées en suspens: premièrement, la distance entre la prise d'eau existante et la prise d'eau projetée; deuxièmement, les coûts des options D, E et F; et troisièmement, plus d'information sur les mesures de contrôle de la circulation en fonction de la sécurité des usagers du chemin de la Plage St-Laurent.

85

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

90 Si vous permettez, monsieur le Président, je vais commencer par la sécurité pour les usagers de la Plage St-Laurent.

95 Comme on a spécifié, on en a discuté, comme on a spécifié ce matin, qu'on pourrait utiliser la guérite durant toute la période des travaux. Pour nous, je pense que la sécurité vient à cette limite, parce que ça va être juste les gens qui vont rouler sur le chemin de la Plage St-Laurent.

100 Pour ce qui est de la sécurité alentour du chantier, l'entrepreneur doit, comment on dit ça, protéger son site. Et de toute façon, nous, la Ville, on s'assure que le site ne soit pas accessible pour les enfants ou autres.

105 Ça fait que si on met la guérite en permanence durant la période des travaux, il y aurait plus grand monde qui va circuler, à part les citoyens.

PAR LE PRÉSIDENT:

110 Est-ce que ce serait la même guérite qu'actuellement ou elle serait localisée ailleurs sur le chemin?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

115 On en a discuté, on va s'entendre avec les citoyens. Ça pourrait être la même guérite au même endroit, elle pourrait être aussi devancée ou reculée, pour faciliter, en fonction de ce que les citoyens préfèrent, pour maximiser la sécurité des gens dans le secteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

120 Très bien.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

125 Pour ce qui est de la distance entre les deux (2) blocs de prise, je vais laisser monsieur Denis Maltais répondre.

PAR M. DENIS MALTAIS:

130 Alors la distance entre les deux (2) blocs de prise, en ligne droite, est de cent quatre-vingt-dix mètres (190 m).

PAR LE PRÉSIDENT:

130

Merci.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

135

Pouvez-vous répéter le deuxième élément qu'il fallait répondre?

PAR L'ANALYSTE FORTIN:

140

Les coûts, les coûts des options D, E et F.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

145

On avait compris qu'il y avait d'autres éléments que les coûts qu'on devait vous fournir pour D, E et F, pour les écarter, pourquoi que les coûts deviennent un petit peu farfelus, parce qu'elles sont plus longues, là.

Les critères, D, E et F, pourquoi on les a écartés, sont les mêmes critères qu'on a exprimés au niveau de la sécurité, d'avoir deux (2) axes, ces choses-là.

150

Je vais laisser monsieur Denis Maltais donner les réponses pour D, E et F.

PAR LE PRÉSIDENT:

155

Mais – je vais bien les recevoir bien sûr – mais puisque vous avez indiqué, dans l'étude d'impact, qu'il y a aussi des éléments de coûts, j'aimerais que les éléments de coûts y soient également.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

160

On vous fournira les éléments de coûts comparables avec ce qu'il y a dans l'étude, pour s'assurer que tous les éléments soient comparables.

PAR LE PRÉSIDENT:

165

Bien, comme vous voulez.

En fait, il y a rien dans l'étude concernant ces trois (3) options.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

170

Mais par rapport à ce que vous allez recevoir comme nouveaux coûts, il va falloir s'ajuster. Ça va prendre un peu de temps pour réviser les coûts, pour que ce soit la même valeur à ce que vous avez présentement.

175

PAR LE PRÉSIDENT:

Comparables aux quatorze point un millions (14,1 M\$).

180

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

C'est ça, quatorze point six (14,6 M\$).

PAR LE PRÉSIDENT:

185

Monsieur Maltais.

PAR M. DENIS MALTAIS:

190

Oui monsieur le Président. Alors peut-être un rappel des options D, E et F.

Alors au niveau de l'option D, je lis dans le rapport, à la page 2-16, c'est construction d'une nouvelle prise d'eau à quatre cent cinquante mètres (450 m) dans le même axe que celle qu'on propose, sauf qu'on va faire deux (2) conduites et deux (2) blocs de prise côte à côte.

195

PAR LE PRÉSIDENT:

Et deux (2) conduites de dégel.

PAR M. DENIS MALTAIS:

200

Voilà.

205

L'option E, c'est construction d'une nouvelle prise d'eau à six cents mètres (600 m), un bloc de prise, une conduite de dégel avec la réhabilitation de la prise d'eau existante. Donc elle se compare à la nôtre, sauf que c'est cent cinquante mètres (150 m) de plus.

210

Et l'option F, qui se compare à l'option D, c'est-à-dire on ne touche pas la prise d'eau existante, on fait deux (2) conduites de dégel, deux (2) conduites d'amenée de six cents mètres (600 m), plus deux (2) blocs de dégel.

215 Alors la raison pourquoi on a écarté l'option D, qui était deux (2) conduites de dégel, deux (2) conduites d'amenée à quatre cent cinquante mètres (450 m), c'est tout simplement une question de sécurité. C'est qu'on a déterminé, avec les éléments de glace, l'accrochement par les glaces, éléments de frasil, échouement des bateaux, que c'était nettement préférables de travailler sur deux (2) axes différents, en plus du critère économique qui était intéressant.

Au niveau des options E et F...

220 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais c'est quoi, le critère économique; vous l'avez pas?

PAR M. DENIS MALTAIS:

225 C'est plus dispendieux que l'option qu'on propose. On va vous le déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

230 Vous allez me le transmettre?

PAR M. DENIS MALTAIS:

Oui, voilà, on va vous déposer les coûts.

235 Et l'option E et F, à l'hiver 2004, on a fait faire une étude par monsieur Donald Carter, spécialiste en glace, qui nous a amené un élément intéressant au point de vue du frasil, je rentrerai pas ici dans les critères techniques, bref, il nous a mentionné que plus on allait dans des vitesses de courant supérieures à un mètre (1 m), plus en fait on avait un brassage du frasil qui a tendance à flotter s'il y a moins de vitesse, donc il se retrouve de façon mettons en concentration plus égale sur toute la colonne d'eau, d'où un plus grand risque de l'aspirer mettons à six cents mètres (600 m).

245 Et l'autre élément aussi, c'est que le couvert de glace, à six cents mètres (600 m), il y en a presque pas, on parle peut-être de deux-trois (2-3) semaines par année, par rapport à un mois et demi (1 ½) à deux (2) mois, nous, à quatre cent cinquante mètres (450 m). Et quand il y a un couvert de glace, on n'a pas de frasil.

250 Donc simplement avec ces éléments-là, plus le critère coûts, évidemment, on a écarté les options à six cents mètres (600 m). Alors voilà, monsieur le Président, les raisons pourquoi les options D, E et F ont été écartées.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

255

Monsieur Boily, la liste des résidences, vous n'allez pas la déposer maintenant ou vous allez la déposer maintenant.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

260

Donnez-moi trente (30) secondes!

On peut la présenter peut-être, la déposer, on va pouvoir la donner électroniquement en arrière, tantôt.

265

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors cette liste-là, pourriez-vous la définir, avant que vous la présentiez? C'est la liste de quelles résidences?

270

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

C'est la liste des résidences qui sont localisées à l'intérieur des études géotechniques faites par la firme LEQ, et qui allaient avec la nouvelle étude de GPR.

275

Je vais laisser monsieur Juneau expliquer la liste.

PAR LE PRÉSIDENT:

280

Très bien.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

285

Monsieur le Président, écoutez, si j'ai bien compris la demande, alors la liste qu'on a bâtie, c'est la distance – en fait, c'est une liste de numéros de résidences en fonction des distances par rapport au point d'impact, par rapport aux travaux de dynamitage.

290

Alors pour un corridor de distance entre zéro (0 m) et cinquante mètres (50 m) – il faut comprendre que la colonne de droite, c'est en mètres – alors la distance de zéro (0 m) à cinquante mètres (50 m), on retrouve une seule résidence, le numéro civique 121; et puis bien sûr, l'autre bâtiment, c'est le poste de pompage.

Ensuite, dans le corridor de distance de cinquante (50 m) à cent mètres (100 m), c'est la résidence numéro civique 102; de cent (100 m) à cent cinquante mètres (150 m), ce sont les

295 résidences 90, 96, 127, 133 et 139; de cent cinquante (150 m) à deux cents mètres (200 m),
c'est les numéros civiques 76 et 145; deux cents (200 m) à deux cent cinquante (250 m), 72,
151; deux cent cinquante mètres à trois cents (300 m), ce sont les numéros 66, 154 et 160; de
trois cents (300 m) à trois cent cinquante mètres (350 m), les numéros 56, 60 et 64.

300 Tous ces numéros-là qui sont inférieurs à 100, y incluant le 102, sont du côté est du
poste de pompage.

Et puis ensuite, à trois cent cinquante mètres, (350 m), il y a à peu près juste le 4533, le
numéro civique; c'est une résidence qui est sur le plateau, à proximité du chemin Saint-Félix.
305 Et qu'est-ce qui avait été identifié à risque à cet endroit-là, c'est un cabanon qui est tout près du
talus, avec un mur de soutènement qui est à demi instable.

PAR LE PRÉSIDENT:

310 Alors maintenant, vous avez déterminé cette distance. Est-ce que vous les avez
juxtaposées avec les données relatives aux vibrations?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

315 Bien, il reste cette colonne-là à ajouter, alors à partir du rapport de GPR, le tableau
qu'on a présenté juste avant de souper, à cinq heures (5 h).

PAR LE PRÉSIDENT:

320 D'accord. En fait, il resterait deux (2) colonnes, si vous permettez. Il resterait la
colonne, bien sûr, de vibrations en millimètres-seconde en fonction de la distance, mais
également, il resterait une colonne pour finalement déterminer quels seraient les impacts
prévus dans ces résidences, en fonction des nouvelles données

325 **PAR M. RAYMOND JUNEAU:**

D'accord. Ce qui n'est pas fait, encore, bien sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

330 Donc ceci remplacera, je me souviens plus quelle annexe de l'addenda 1, où vous avez
déjà identifié les résidences avec les éléments sensibles dans chacune des résidences qui
peuvent être touchées par le dynamitage. On comprend ça? Cette liste remplacera l'autre.

335 **PAR M. RAYMOND JUNEAU:**

Juste pour compléter, monsieur le Président, cette liste-là dont vous parlez, on la retrouve à la page 2 de notre rapport 4541-00-01. Alors ce sera en complément de cette liste-là qui identifiait les risques de chutes de blocs sur des propriétés identifiées par leurs numéros civiques.

340

PAR LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi, le numéro – j'ai une bonne mémoire, mais pas à ce point – le numéro du rapport?

345

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

4541-00-01, à la page 2. Alors la liste dont vous parlez, elle est disponible sur cette feuille-là, alors c'est ça qu'on va...

350

PAR LE PRÉSIDENT:

Mettre à jour.

355

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

... mettre à date en fonction de l'étude de GPR.

360 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est exactement ça.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

365

Alors OK, on se comprend bien, merci.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Monsieur le Président, j'aimerais que monsieur Juneau, comme il y a du nouveau monde dans la salle, prenne peut-être une minute pour expliquer le tableau, parce que je pense qu'il est intéressant, le tableau de vibrations.

370

PAR LE PRÉSIDENT:

375

Absolument.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

380 Alors le tableau qui est affiché ici, il est tiré du rapport de GPR qu'on a déposé en début
de matinée. Alors il nous donne une simulation des vitesses particulières qui vont être
ressenties à différentes distances par rapport au point d'impact.

385 Alors si on prend la colonne de gauche, c'est les distances exprimées en mètres par
multiples de cinquante (50), de cinquante (50 m) à trois cent cinquante mètres (350 m) du point
d'impact.

390 Les colonnes qui suivent, on va prendre l'exemple de la troisième colonne où W égale à
dix kilos (10 kg), c'est une charge de dynamite. Alors une charge de dynamite de dix kilos
(10 kg) appliquée dans la future tranchée, à une distance de cinquante mètres (50 m) du point
d'impact, va donner une vitesse particulière de treize virgule soixante-dix-neuf millimètres par
seconde (13,79 mm/s).

PAR LE PRÉSIDENT:

395 Mais nous comprenons aussi que les charges maximales qui seraient utilisées seraient
de dix kilogrammes (10 kg)?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

400 En fait, compte tenu que les vitesses particulières doivent être limitées à treize
millimètres par seconde (13 mm/s) pour tenir compte des exigences de Pêches et Océans,
dans l'exemple ici, la charge maximale serait dix kilos (10 kg).

405 Maintenant, ça n'exclut pas qu'il puisse y avoir des charges qui soient supérieures à ça
si, par des opérations de prédécoupage, on vient avoir un effet sur la dispersion des vitesses.
L'important, c'est que le treize millimètres par seconde (13 mm/s) ne dépasse pas l'aire
immédiate de la tranchée ou du poste de raccordement qu'on doit faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Gardez cette carte, si vous permettez.

415 Monsieur Dorval, tout à l'heure, cet après-midi, il y a madame Samuel, je crois, qui
s'était présentée et qui a demandé au promoteur s'il y avait des risques pour sa résidence.
Alors sa résidence, selon le promoteur, serait située à environ deux cents mètres (200 m).
Donc à deux cents mètres (200 m), la valeur de vibrations en millimètres-seconde serait égale à
un point cinq millimètre-seconde (15 mm/s).

420 Vous qui connaissez très bien la falaise, est-ce qu'il y a des risques à ce niveau de vibrations pour qu'il y ait des éboulis.

PAR M. PIERRE DORVAL:

425 Je serais très étonné qu'il y ait des éboulis à ce niveau de vibrations là. Les risques d'éboulis sont bien plus, comment je vous dirais ça, il y a plus de risques d'éboulis avec les intempéries, le gel-dégel ou d'autre chose qu'une vibration de cette nature-là.

430 Simplement le vent dans les arbres génère sûrement des vibrations au niveau du sol de cet ordre de grandeur là; c'est des niveaux de vibrations qu'on enregistre souvent, qui sont élevés pour la circulation routière, mais pas pour du dynamitage.

PAR LE PRÉSIDENT:

435 Donc si par exemple, pour cette résidence-là, on avait dans un premier temps, dans une approche très, je dirais, préalable, identifié un risque d'éboulis sur le cabanon, pour vous, ce serait invraisemblable?

PAR M. PIERRE DORVAL:

440 Je dis pas invraisemblable, mais peu probable.

445 Je vous dirais, il pourrait arriver un événement, comment je pourrais vous expliquer ça, je ne crois pas que ce soit juste les vibrations, c'est que le bloc, s'il arrive quelque chose, était déjà très instable, et ça peut être juste une coïncidence que ça se produise en même temps qu'une vibration.

Ça prend des niveaux de vibrations beaucoup plus élevés, même pour des blocs instables, pour déstabiliser ça.

450

PAR LE PRÉSIDENT:

455 Et puisque nous y sommes, et j'appellerai ensuite le premier intervenant, il y a eu beaucoup d'interventions, hier et aujourd'hui, concernant la crainte des résidents du chemin de la Plage du fait qu'avec un dynamitage, si jamais la méthode en tranchée était celle qui serait adoptée, il y aurait donc un dynamitage, que le dynamitage entraîne des conséquences malheureuses pour les résidents et surtout les résidences.

460 Est-ce que vous croyez qu'un tel dynamitage pourrait être considéré comme à risque sur les résidences? Vous avez non seulement la valeur des vibrations, mais si vous mettez la planche auparavant aussi, avec la distance entre les résidences et le lieu où il y aura le dynamitage.

PAR M. PIERRE DORVAL:

465 Vous parlez des risques d'éboulis, des risques de projections ou...

PAR LE PRÉSIDENT:

470 Non, non, pas de projections, d'éboulis par rapport à la falaise.

PAR M. PIERRE DORVAL:

475 Si les sautages sont faits selon les règles de l'art et ils respectent les critères de vibrations que je vois là, je vois pas de problème d'instabilité de la falaise rocheuse, là, à part de peut-être un bloc qui serait déjà à la limite de stabilité.

Mais comme je vous dis, on ne dira pas nul, mais c'est très négligeable.

PAR LE PRÉSIDENT:

480 Vous auriez une résidence là, est-ce que vous auriez peur?

PAR M. PIERRE DORVAL:

485 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

490 OK, c'est très clair.

Maintenant, avant d'inviter le premier intervenant, j'aimerais, monsieur Boily, si vous permettez, revenir sur la nouvelle version du tableau de camionnage. Nous allons vous demander de probablement déposer une autre version, si vous le permettez, d'abord qui contiendrait le titre, parce que là, il n'a pas de titre.

495 Et deuxièmement, il y a un aspect je pense qui mérite clarification dans ce tableau, dans la section relative à la méthode perforage directionnel, le deuxième point, vous indiquez "zone intertidale (0 + 00 à 0 + 450)". Il est clair que zéro (0 m) à quatre cent cinquante (450 m), nous ne sommes pas dans la zone intertidale. Donc si vous pouvez apporter cette correction dans cette ligne et nous remettre une nouvelle version avec le titre, si vous permettez.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

505 Oui, monsieur le Président, ça va être fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

510 Alors mon collègue me chuchote à l'oreille de profiter pour vous demander, monsieur Dorval, si selon vous la modélisation utilisée par le promoteur pour déterminer les vibrations millimètres par seconde, c'est une modélisation qui est faite selon les règles de l'art?

PAR M. PIERRE DORVAL:

515 Oui, effectivement, ce que j'ai pu voir du rapport, que j'ai pu en consulter, c'est effectivement fait selon les règles de l'art. C'est les méthodes qu'on utilise quand on veut estimer les vibrations qui peuvent être émises d'une source explosive.

520 Mais par la suite, ces charges-là peuvent être confirmées par un essai sur terrain avec des mesures de vibrations sur le terrain, parce qu'il peut y avoir des facteurs terrain qui font en sorte qu'il va y avoir des petites différences. Mais généralement, c'est assez précis comme estimé.

PAR LE PRÉSIDENT:

525 Je vous remercie.

ANDRÉ STAINIER

530

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur André Stainier, s'il vous plaît.

535 **PAR M. ANDRÉ STAINIER:**

540 Merci monsieur le Président. Je reprends donc ma question qui porte sur la probabilité de la présence de roches de plus de trente centimètres (30 cm) dans les dépôts meubles sur le tracé prévu pour l'éventuel forage directionnel.

540

545 Ce que j'ai lu à ce sujet-là ne me satisfait pas, et j'aimerais être éclairé. Ce que j'ai compris de ce qui est exposé dans l'étude d'impact et dans l'addenda, c'est qu'on a effectivement identifié certaines roches éparses de vingt-trois centimètres (23 cm), de vingt-quatre centimètres (24 cm), et on a également fait une observation visuelle, à marée basse, en se promenant jusqu'à la limite de la terre exondée, on y a rencontré certains blocs très gros, d'un mètre (1 m) et plus, dont on dit qu'ils peuvent être là d'avoir été charriés par les glaces, charriés par le fleuve, datant de l'excavation qu'on a peut-être faite du chenal, enfin plusieurs raisons comme cela.

550 Et ce que je comprends, c'est que c'est à partir de ces deux (2) types d'observations, l'identification de certaines roches dans le sous-sol de vingt-trois-vingt-quatre (23 cm-24 cm) centimètres, et la présence de roches plus importantes qu'on conclut à une probabilité suffisante de la présence dans le sous-sol, dans les dépôts meubles, de roches de trente centimètres (30 cm) et plus, pouvant peut-être aller jusqu'à un mètre (1 m), et parfois on
555 emploie des chiffres encore plus gros, roches dont on dit que la technologie actuelle n'est pas capable ni de les identifier d'avance, ni vraiment de poursuivre l'opération en cours d'une façon satisfaisante.

560 Et j'aimerais qu'on m'explique comment on passe de ces observations-là à ces conclusions-là, qui me paraissent vraiment ne pas représenter un facteur de probabilité suffisante.

PAR LE PRÉSIDENT:

565 Oui, bien en fait, c'est ça. Vous soulevez un point névralgique, évidemment, c'est: quelle est la limite ou quelle est la fiabilité des études de géotechnique, et est-ce qu'il y a des études ou d'autres approches qui pourraient réduire le niveau d'incertitude.

570 Et vraiment, je partage, je partageais votre avis et je le partage encore, et c'est la raison pour laquelle j'ai posé des questions au porte-parole du ministère de l'Environnement, pour savoir si la méthode, par exemple le géoradar ou la sismique-réflexion, auxquels certains des experts du ministère de l'Environnement faisaient référence, si ces méthodes-là pouvaient réduire le niveau d'incertitude associé aux deux (2) études géotechniques qui ont été réalisées par le consultant du promoteur, à partir desquelles il a été conclu qu'il existe une probabilité de retrouver des roches de trois cents centimètres (300 cm) et plus dans les matériaux meubles.

575 La réponse – je peux bien renvoyer de nouveau la question au porte-parole du ministère de l'Environnement, mais la réponse qui m'a été faite, c'était une réponse qui se résume à quelques mots: écoutez, le niveau d'incertitude, nous ne pourrions pas le réduire.

580 Vous me corrigez, monsieur Rochon? C'est exactement ça.

585 Alors si on peut pas réduire le niveau, autrement dit si les deux (2) autres méthodes disponibles ne peuvent pas réduire le niveau d'incertitude, c'est que là, on est dans une zone d'incertitude.

Ceci dit, ça ne veut pas dire non plus que parce qu'il y a des incertitudes qu'il faut absolument écarter complètement une approche plutôt qu'une autre, là.

590 Mais je vais retourner la question au promoteur.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

695 Moi, j'ai compris que le ministère de l'Environnement, enfin que monsieur Rochon a demandé à madame Lesmerises de répondre, madame Lesmerises a dit: je ne suis pas en mesure de répondre scientifiquement, disons, ce n'est pas mon domaine, mais nous aurons ce soir monsieur Dorval pour y répondre.

600 Donc j'aimerais avoir un expert indépendant et du promoteur et du ministère de l'Environnement, puisqu'il est là, pour nous expliquer, en plus que c'est son expertise particulière.

PAR LE PRÉSIDENT:

605 Tout à fait, tout à fait, tout à fait.

Alors bien sûr, je vais demander à monsieur Dorval s'il peut nous aider à voir un peu plus clair.

PAR M. PIERRE DORVAL:

610 Je ne suis pas vraiment un expert au niveau des forages dirigés ou des méthodes géophysiques. Pour l'emploi qu'on en a fait au ministère des Transports, c'est pas aussi clair qu'on pense ou qu'on nous vend la chose, c'est pas évident qu'on va découvrir des blocs. On voit des choses, mais on pourra pas dire, bien, ce bloc-là, il a un mètre (1 m) ou celui-là – il y a des profondeurs d'investigation qui dépendent des méthodes utilisées.

615 Je pense pas que la sismique fasse quelque chose de supplémentaire à ce qu'on a présentement. Le géoradar, peut-être, mais je peux pas vous confirmer ou vous affirmer que c'est une méthode qui pourrait être utile pour détecter davantage les blocs.

620

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

625 Mais est-ce que c'est au point, monsieur le Président, que quelqu'un, une entreprise qui devrait absolument faire un forage directionnel, qui n'aurait pas d'autres alternatives, est-ce qu'elle y renoncerait?

PAR LE PRÉSIDENT:

630 Alors là, je pose la question au promoteur. Monsieur Boily, si la seule méthode, avec "si" – vous savez, la première fois que j'ai commencé à avoir des contacts avec les journalistes, on m'a demandé d'éviter de répondre à toute question qui commençait par un si!

635 Bon, ceci dit, monsieur Boily, si la seule méthode qui existait, c'était le forage directionnel, et si vous permettez, moi je comprends que le forage directionnel pourrait se faire sauf qu'il existe un problème majeur au niveau des matériaux meubles, de telle sorte que si on retrouve des roches, plus on retrouve des roches de trois cents millimètres (300 mm) et plus, plus le travail sera colossal, mais qu'à toutes fins pratiques, théoriquement, je dis bien théoriquement, la méthode est applicable.

640 Corrigez-moi, monsieur Boily.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

645 On a dit si, mais je vais ramener certains éléments.

C'est une contrainte majeure, au niveau de la composition du sol, mais n'oubliez pas qu'on a ramené, en dehors de la nature du sol, que le rayon de courbure est une problématique, pour éviter les obstacles, le tirage, la grandeur; qu'on a de la misère à se faire certifier, ce genre de grosseur de diamètre, pour faire ces travaux-là.

650 Parce que là, il y a pas juste un élément, là. Les diamètres dont on parle, un virgule deux (1,2 m) et plus, c'est rare, c'est très rare, dans cette distance-là.

655 Je rajouterais deux (2) autres éléments qu'on n'a pas encore spécifiés, mais des fois, quand on regarde un élément, au fur et à mesure qu'on l'étudie, on se rend compte de différents problèmes. Il y a un problème qui a été abordé ce matin, qui est important, qui touche le promoteur et sa responsabilité.

660 Quand on demande des appels d'offres publics, et puis ça, on vit ça régulièrement, et qu'on décrit dans un appel d'offres public, au niveau du devis ou des plans, faites-nous une tour de deux cents mètres (200 m) de haut en bâtons d'allumettes et puis que l'entrepreneur est prêt à la réaliser, et qu'on le poursuit, bien, il nous poursuit aussi.

665 Alors quand on décrit quelque chose à faire dans un document d'appel d'offres, il faut qu'on ait une forme de certitude que ce soit réalisable. Sinon, on a beau avoir écrit tout ce qu'on veut dans le document, l'entrepreneur le réalise pas, on le poursuit, la caution, même la caution va se mettre du bord de l'entrepreneur si ce qu'on a décrit ou ce qu'on a demandé était non faisable, là. Alors ça, c'est un élément important.

670 Et un autre élément que j'ajouterais, c'est pas une conduite qui est sous pression, parce qu'elle n'est pas – si on veut montrer la diapo, là – c'est pas une conduite qui est sous pression, et je vais l'appeler comme ça, si vous permettez, on voit qu'il y a une forme de panse de vache, un bas-fonds qui est en rond.

675 Une conduite qui est sous pression, qui a un bas-fonds, on comprend que la vitesse qui y rentre et qui y sort fait en sorte que si un objet rentre, ça circule à une bonne vitesse, une pompe avec un débit important, une vitesse importante, tout ce qui peut y rentrer va facilement y ressortir.

680 Ici, on est tout simplement entre deux (2) vases communicants, une énorme conduite. C'est un autre facteur qu'on va avoir à regarder, et s'il survenait quelque chose – c'est pas là qu'est l'élément clé, c'est un autre élément – s'il survient quelque chose en soixante (60) ans d'existence qui descend à l'intérieur, la façon de le retirer, ce ne sera pas évident.

685 Et là, par expertise du monde municipal, généralement les conduites qui sont pas sous pression, nous, c'est des conduites au niveau de l'égout sanitaire, et dans ces diamètres-là, on en a, et quand il arrive quelque chose qui tombe, n'importe quoi, lorsqu'on fait des travaux, ou il y a un bris ou en tout cas, "what ever", c'est pas évident d'aller le chercher. On aime mieux qu'il y ait une petite pente, au moins tu es capable de pousser tranquillement vers le plus bas pour que l'objet puisse en sortir facilement.

690 Alors j'ajoute encore des éléments pour dire que le forage directionnel est non applicable.

695 C'est sûr que si on le met dans un appel d'offres public, c'est un élément clé, il faut qu'on ait, nous, une forme de garantie parce qu'on signe que le travail peut se faire et là, on parle pas d'un petit détail de cent mille (100 000 \$) ou de deux cent mille (200 000 \$) de travaux qui fonctionneront pas, là, on parle de poursuites ou d'éléments de travaux correctifs dans les millions.

700 Et pour ce qui est des "boulders" et de la façon dont on a fait l'étude, et à laquelle on dit, bon bien, c'est fait un petit peu de façon, il me semble pas évidente, je vais passer la parole à monsieur Juneau, parce qu'il a des réponses à faire là-dessus, et puis la façon aussi d'identifier. Il y a deux (2) éléments auxquels il est capable d'expliquer, là.

705 **PAR M. RAYMOND JUNEAU:**

710 Alors monsieur le Président, on a fait deux (2) études géotechniques, dans deux (2) périodes différentes, au cours de deux (2) années. Les forages se sont faits sur l'eau, à partir de barges.

715 Dans une première étude, on a fait deux (2) forages verticaux, dans la deuxième, trois (3) autres, pour un total de cinq (5). Ces forages-là, il y en a trois (3) qu'on est demeuré dans les dépôts meubles, il y en a deux (2) autres qu'on est descendu jusqu'au roc.

Alors ces forages-là, ça consiste à enfoncer un tubage à la verticale, un tubage qui a à peu près trois pouces (3 po) de diamètre, et si on rencontre un obstacle comme un caillou, alors

avec un outil diamanté, on va le carotter et on récupère des échantillons au fur et à mesure que le forage progresse verticalement.

720

Dans ces cinq (5) forages-là, la plus longue carotte de roc qu'on a récupérée, c'est deux cent quarante millimètres (240 mm). Maintenant, on n'est pas en mesure de dire, lorsqu'on a une telle récupération, si notre forage vertical a passé au centre du bloc, du caillou, ou bien s'il a passé juste sur le bord. Imaginons un gros caillou, et je m'en viens à la verticale, et je le fore sur un côté, je vais récupérer deux cent quarante millimètres (240 mm), mais le caillou peut avoir un diamètre beaucoup, beaucoup plus important. Bon, alors voilà une incertitude.

725

Bon maintenant, la nature...

730

PAR LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi, mais le caillou, vous pouvez voir quand même qu'il a été foré sur une partie de sa surface, non?

735

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

Oui, on peut le voir, mais la couronne diamantée, et ça, c'est quand même pas un gros diamètre, la couronne diamantée, c'est en calibre NQ, ça donne un échantillon à peu près de quarante millimètres (40 mm) de diamètre, trente-cinq-quarante millimètres (35 mm-40 mm) de diamètre.

740

Mais la couronne, lorsqu'elle arrive pour commencer à carotter le bloc, le caillou, il y a de l'usure qui se fait et il y a des éclats qui se créent, aussi, de sorte que ce qu'on obtient, il y a des parties, même à cet endroit-là, qui peuvent avoir été éliminées, de sorte que la surface, assez souvent, elle est tellement rugueuse qu'on n'est pas en mesure de dire si on est à la surface lisse d'un bloc. Bon, alors une incertitude.

745

Maintenant, dans notre rapport, on indique qu'il y a une visite qui a été faite à marée basse le 27 octobre 2003, c'est moi même qui l'ai faite, cette visite-là. J'ai profité, avec les tables des marées, à l'automne, la plus basse marée, pour être capable de couvrir le plus large possible.

750

Ce que j'ai observé, des blocs, des cailloux en surface, puis des diamètres jusqu'à, on l'a dit, jusqu'à deux mètres cinquante (2,50 m), dans un cas. Bon.

755

Bien sûr, ces blocs-là, ils ont pu être transportés par les glaces en hiver, les glaces qui se développent sur la rive et qui peuvent accrocher un caillou, je l'ai déjà observé, je demeure près des rives du Saint-Laurent, je fais souvent de la raquette et j'ai observé ces choses-là, c'est possible que ça se déplace.

760

765 Et ça peut avoir été déposé, aussi, lors des travaux de dragage, au début du siècle dernier ou dans le courant du siècle, pour le chenal. Et puis ça peut avoir été déposé aussi par les glaciers, et ça peut également faire partie des dépôts meubles qui ont été déposés autrefois, puis que le fleuve est venu éroder, éroder les particules les plus fines, les plus faciles à enlever, de sorte que le caillou, il est resté sur place. Bon.

770 De sorte que l'interprétation que j'en fais, qu'il est fort probable que ce genre de caillou là, jusqu'à deux mètres-deux mètres et demi (2 m- 2 ½ m), qu'on puisse le retrouver en profondeur entre le lit du fleuve et le roc, à travers cette couche-là où on prévoit faire un forage directionnel.

775 Bon, si je sors du lit du fleuve et je vais un peu plus loin dans la plaine ou dans la forêt, à un moment donné on prend des marches en forêt, dans des sentiers, et tout à coup on voit des cailloux, des cailloux ronds, à travers les arbres on en voit, des "boulders" qu'on appelle. Bien ça, ça a été déposé par les glaciers.

780 Et les sondages qu'on fait à travers ces terrains-là, pour des travaux de génie civil quelconques, nous indiquent que ces cailloux-là, on les retrouve souvent en profondeur. Alors moi, lorsque je vois des cailloux dans le lit du fleuve, dans le même genre de dépôts, j'interprète et je dis au promoteur: attention, il y a un risque.

Et ce qui me fait dire, dans mon rapport, et je l'ai indiqué en caractères gras, je tiens à le lire:

785 "Aussi, il ne serait pas surprenant que des blocs atteignant plus d'un mètre (1 m) de diamètre soient présents de façon éparsée dans les dépôts meubles et qu'ils causent obstacle à l'avancement du forage directionnel. C'est un risque qui devra être assumé dans l'option du forage directionnel."

790 Et si vous me permettez, j'irai un peu plus loin dans l'approche du forage directionnel, qui me permet de tirer une conclusion comme ça. Le forage directionnel – est-ce qu'on pourrait illustrer la foreuse qu'on a identifiée, là, à Saint-Nicolas – c'est un type de foreuse qui est très puissante, c'est très très très capable, je crois que c'est la plus grosse au Québec, ça l'a beaucoup de capacité.

795 Alors cette foreuse-là, vous voyez un tuyau qui est incliné à la sortie de la foreuse, ça c'est un tubage qui fait à peu près cent millimètres (100 mm) de diamètre, c'est à paroi très épaisse, c'est très rigide, très très très costaud.

800 Alors cette tige-là pousse une couronne diamantée de diamètre un petit peu plus gros que la tige, qui peut peut-être faire deux cent millimètres (200 mm) de diamètre, à peu près huit pouces (8 po), et on passe à une tige qui est plus petite, à peu près de quatre pouces (4 po). Alors la foreuse, par rotation, et puis en poussant, et puis tout ça est téléguidé par un

ordinateur, et on a fait d'autres étapes avant, là, mais je coupe court, alors ça, c'est le trou
805 pilote, qu'on appelle, et dans le cas présent, on doit suivre la courbe qui était identifiée et qu'on
a déjà vu à plusieurs reprises sur l'acétate, alors voilà, la ligne pointillée. Alors par une
programmation initiale, on suit cette courbe-là pour aller ressortir dans le fleuve.

Là, dans le fleuve, il y a une barge avec des plongeurs qui vont dévisser la tête de la
810 foreuse, du train de tige, pour la remplacer par un "aléreur" pour agrandir le trou, le trou de
forage, de façon à y introduire la conduite. Et on pense à une conduite de un point dix mètre
(1,10 m) de diamètre.

Alors l'"aléreur" fait son travail en sens inverse, en tirant la conduite. Alors il faut
815 comprendre que le trou pilote, c'est un trou qui peut avoir à peu près deux cents-deux cent
cinquante millimètres (200 mm-250 mm) de diamètre, il est maintenu ouvert avec un mélange
de bentonite et d'eau, c'est une méthode, ça agit comme lubrifiant...

PAR LE PRÉSIDENT:

820 La bentonite, c'est du ciment?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

825 De la bentonite, c'est de l'argile desséchée qu'on réduit en poudre, et lorsqu'elle est
mélangée à l'eau cherche à prendre quinze (15) fois son volume, mais ça fait une pâte qui
ressemble un peu à de la crème fouettée, plus ou moins claire ou épaisse, dépendamment de
la recette qu'on prend.

830 Alors on revient en sens inverse. Maintenant, l'"aléreur" qui doit faire un trou, parce que
les méthodes qui sont recommandées, c'est de faire un trou à peu près de trois cents
millimètres (300 mm) plus gros que le diamètre de la conduite, donc on pense à un "aléreur"
qui va faire à peu près mille quatre cents millimètres (1400 mm) de diamètre, mille cent
(1100 mm) pour la conduite plus trois cents (300 mm), et tout ça doit être enrobé de bentonite.

835 Alors on se retrouve, là, avec un forage d'un diamètre de mille quatre cents (1400 mm),
dans lequel on tire la conduite. La conduite, on disait que c'était en HPDE, c'est une conduite
qui fait soixante-quinze millimètres (75 mm) d'épaisseur, c'est très lourd, il y a de la friction qui
se développe.

840 Maintenant, imaginez qu'on a une voûte qui a un diamètre de mille quatre cents
millimètres (1400 mm), et qu'il peut y avoir des cailloux à travers ça. On est en présence,
comme terrain naturel, d'un matériau qui est un sable et gravier, sable graveleux avec trace de
silt, un peu de silt, le silt, c'est tout ce qui est invisible à l'œil nu, qui est plus petit que quatre-
845 vingts microns (80 µm). Donc c'est un matériau qui a une cohésion, et par cohésion, j'entends,
si on prend du sable et qu'il est sec, il y a pas de cohésion, il se tient pas, on lui met un petit

peu d'eau, on est capable de faire une motte et puis on est capable de faire un château. Bon. Alors ce sable-là, il a peu de cohésion, alors il y a un risque que ça se rabatte, ça se rabatte sur la conduite et que ça serre sur la conduite, de sorte que ça peut faire de plus en plus difficile à tirer, tout en ayant besoin d'une très grande force pour aléser le trou.

Alors tous ces items-là mis ensemble font qu'il y a un très grand défi que ça bloque en quelque part.

Et un item important que j'avais oublié de dire initialement, c'est que lorsqu'on fait le trou pilote, à peu près de deux cents millimètres (200 mm) de diamètre, dans le roc, c'est fait avec un foret qui est adapté au roc, mais aussitôt qu'on a traversé le roc et qu'on veut forer dans des dépôts meubles, on doit changer cet outil-là pour l'adapter aux dépôts meubles.

Alors maintenant, si on arrive sur un caillou et on n'a plus l'outil pour forer le roc, et puis il est pas question de l'enlever et puis de le changer, alors la méthode, telle que je la connais, c'est qu'on recule et puis on essaie de contourner le bloc.

Bon, lorsqu'on parle de forage ou de conduite de petit diamètre, bien, contourner le bloc, on peut avoir du succès; mais lorsqu'on sait qu'après coup, on doit tirer une conduite de mille cent millimètres (1100 mm) de diamètre, à trois pouces (3 po) d'épaisseur ou soixante-quinze millimètres (75 mm), c'est un tuyau qui est très costaud, qui est très rigide. On tourne pas ça, là.

Alors voilà les difficultés. Alors moi, lorsqu'on me pose la question sur la méthode, bien voilà, c'est tous ces éléments-là que j'ai en tête pour dire au promoteur, vous êtes à grand risque.

Maintenant, je termine sur des expériences que je connais au niveau du forage directionnel en face.

PAR LE PRÉSIDENT:

J'imagine, juste une question, j'imagine que si vous aviez réalisé ces deux (2) études géotechniques avant le dépôt de l'étude d'impact, vous auriez probablement conseillé au promoteur de retirer l'approche de forage directionnel?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

Je suis pas en mesure de vous dire, les études que j'ai faites, à quelle étape de l'étude d'impact je les ai faites, par rapport à la période où ils ont travaillé pour la concevoir, cette étude-là. Mais bien, voilà mes conclusions.

PAR LE PRÉSIDENT:

890

Très bien.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

895

Bien voilà, l'expérience, juste en face, on a parlé qu'à Saint-Nicolas, pour un émissaire, je connais bien ce projet-là, je le connais très bien, mais compte tenu qu'il est devant les tribunaux, je peux très peu en parler, sauf que de parler des faits.

900

Alors c'est un forage directionnel qui devait être fait à travers le roc, et ensuite de ça, on terminait dans les dépôts meubles, les dépôts meubles présents dans le lit du fleuve. Et puis on a eu un échec à cette méthode-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

905

En quelle année?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

910

Ça s'est fait, je crois que c'est à l'été 2003, débuté à l'automne 2002 et terminé à l'été 2003; ou 2003-2004, je vous avoue que, mais je crois que c'est plutôt 2002-2003.

915

Alors on a eu un échec. On a dû excaver dans le lit du fleuve, avec une pelle hydraulique, pour aller dégager l'"aléteur", parce que ça l'a bloqué au moment où on tirait la conduite, et c'était une conduite de trois cents millimètres (300 mm) de diamètre. Bon, échec à cet endroit-là.

920

Deuxième échec aussi, sur le même projet, parce qu'on projetait utiliser la même méthode, forage directionnel, pour passer une conduite de courte distance sous la route 132; c'est quand même pas long, c'est pas large, et puis on a fait échec sur des blocs, là aussi. De sorte qu'on a placé la conduite en tranchée, pour traverser la route 132.

PAR LE PRÉSIDENT:

925

Ça va, mais j'avoue que je suis un peu mystifié, parce que ces informations-là, vous les aviez avant le dépôt de l'étude d'impact.

930

Comment se fait-il que malgré tout, vous êtes arrivé, dans l'étude d'impact, pas dans l'addenda, mais dans l'étude d'impact, à nous faire croire que c'est une méthode, une approche valable, peut-être même souhaitable, vous indiquez de moindre impact. Donc vous créez, vous avez créé, sans le vouloir probablement, des attentes tant chez la population que même, à la rigueur, chez la Commission.

Et là, vous arrivez avec une argumentation qui démolit, pas qui démolit au sens du grade, mais qui porte atteinte, qui montre l'inapplicabilité, même si le terme n'existe pas, de cette méthode dans ce contexte-là.

935

Alors c'est juste un commentaire, là.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

940

Moi, lorsque j'ai complété mon étude, en novembre 2003, je n'étais pas au dossier sur la rive sud.

PAR LE PRÉSIDENT:

945

Non, non, je ne vous vise pas personnellement.

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

950

Oui, oui, mais cette connaissance-là que je vous apporte, elle est venue à mes oreilles, enfin j'ai été entré au dossier en 2004. Au moment où on avait des difficultés sur la rive sud, je n'étais pas au dossier et je n'avais pas la connaissance de ce dossier-là. Alors je pouvais pas dire, dans mon rapport, faites attention à ci, à ça.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

955

Monsieur le Président, j'aimerais quand même répondre un petit peu, là, c'est important.

On l'a dit hier, on, la Ville, voulait bien faire...

960

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, je comprends ça.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

965

... voulait minimiser les impacts, alors on l'a regardé, et puis on pensait pas avoir besoin d'étude d'impact, même pour l'excavation, au début.

970

Alors à la longue, au fur et à mesure qu'on a avancé dans le projet, on s'est ramassé avec une étude d'impact et là, on s'est ramassé, on pensait pas se rendre aussi loin dans le procédé, on pensait, pour tout le monde, être capable de faire quelque chose, je dirais, comme dit monsieur Stainier, d'une façon chirurgicale de façon que personne puisse le voir et que ce soit réalisé.

975 Mais au fur et à mesure, et puis comme on voulait bien faire, bien, tranquillement pas vite, on s'est rendu compte des limitations de certaines méthodes, on s'est rendu compte aussi des limitations, des craintes de d'autres méthodes, mais on a une obligation de devoir faire quelque chose, et c'est ce qui a amené comme ça.

980 Et ça peut avoir créé, effectivement, ce phénomène-là, mais l'idée d'avoir créé ce phénomène-là est importante, c'est pas mauvais, là, c'est parce qu'on voulait, et on a manqué d'éléments dès le départ, on voulait bien faire et on avait espoir aussi, de faire quelque chose de chirurgical, aucun impact, là.

985 Et puis comme je disais tantôt, pour nous, présentement, avec toutes les études, les éléments qu'on a, c'est non applicable. Trouver quelqu'un dans ces diamètres-là, c'est extrêmement difficile, mais toutes les contraintes qu'on a. Alors...

PAR LE PRÉSIDENT:

990 Alors ça a été dit de façon très éloquente.

Oui, monsieur Stainier.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

995 Oui, je voudrais faire un commentaire dans le même sens que votre remarque. À la lecture des choses, je me suis rendu compte que les études géotechniques dont nous parlons figurent dans l'addenda à l'étude d'impact; l'étude d'impact est de décembre 2004, rapport final, je ne sais pas si elle a été précédée d'autres.

1000 Or, les deux (2) études dont on parle ici, géotechniques, sont de décembre 2002 et novembre 2003. Comment se fait-il qu'elles n'ont pas, puisque l'étude d'impact proposait déjà la méthode par forage, avec réserve bien sûr, j'ai un peu de difficulté à comprendre qu'elles n'aient pas été intégrées déjà dans l'étude d'impact, il a fallu attendre les questions auxquelles on a répondu dans l'addendum pour en disposer.

1005 Ce que monsieur Juneau vient de nous exposer explique un peu que les choses se soient passées comme cela, mais vous traduisez tout à fait notre sentiment en disant, on a soulevé des espoirs très précis dans le milieu environnemental que je représente en ce qui touche le Saint-Laurent, de ce qu'il y avait une méthode sans impact tout à fait possible, c'était peut-être dommage de ne pas, surtout qu'on était en 2004 et même en 2005, finalement pour les dernières réponses, l'addendum enfin est quand même plus tardif, qu'on n'ait pas fermé la porte définitivement.

1015 C'est la première fois qu'on a vu le mot "non applicable", c'est ici, hier soir. C'est un peu dommage que ça se soit passé comme ça.

1020 En tout cas, moi, je veux vous remercier, c'était ma dernière question, vous remercier, remercier votre équipe et remercier beaucoup la Ville de Québec et ses experts pour la clarté et le caractère substantiel des réponses qu'ils ont bien voulu nous donner.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025 Merci, monsieur Stainier.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1030 Monsieur le Président, si vous me permettez, dans ce que je viens de dire comme historique de vouloir bien faire, on peut peut-être, c'est peut-être un élément aussi, juste pour démontrer qu'on n'avait pas de mauvaises intentions, rappeler, monsieur Christian Gagnon, juste rappeler un petit peu le début et le départ du projet, et puis comment ça l'a tourné.

1035 Un projet, c'est pas tout établi; au fur et à mesure qu'on avance, woups, une contrainte, on va faire ça, non, on a une autre contrainte, et puis là, à un moment donné, tu te ramasses que ça finit par un projet comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1040 Bien, je pense que pour le moment, nous avons assez de détails, là, c'est pas nécessaire.

JOSÉE SAMUEL

1045

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'appelle madame Josée Samuel.

1050 Madame Samuel, bonsoir.

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

1055 Bonsoir. J'aurais une autre question concernant le forage, probablement la dernière.

1060 C'est qu'on dit qu'un des problèmes, c'était de trouver une entreprise qui pourrait faire ce genre de travail là, et je voudrais savoir, la recherche de cette entreprise-là, comment elle s'est faite, géographiquement; je veux dire, est-ce qu'on a regardé à l'intérieur de la région de Québec ou jusqu'où on est allé pour rechercher une entreprise qui peut faire ce genre de travail.

PAR LE PRÉSIDENT:

Si c'était applicable?

1065 **PAR Mme JOSÉE SAMUEL:**

Oui, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1070

D'accord.

Monsieur Boily.

1075 **PAR M. CHRISTIAN BOILY:**

Je vais passer la parole à monsieur Denis Maltais.

PAR M. DENIS MALTAIS:

1080

Alors monsieur le Président, en fait, il y a eu une recherche de différents projets qui se sont faits. Plusieurs projets, des fois on parle de forage directionnel, faisaient allusion à des microtunneliers ou carrément des gros tunneliers, alors ça, on les a écartés parce que souvent, en fin de compte, même dans les documents qu'on a vus et les lettres, on a fait référence à des projets avec succès, mais qui étaient pas tout à fait de vrais forages directionnels qu'on prenait.

1085

Notre principale source, au niveau du forage directionnel, c'est un entrepreneur qui est sur la rive sud et qui, lui, rayonne à travers l'Amérique du Nord, parce que souvent, quand lui-même fait les forages, il connaît tous les fournisseurs, il connaît toutes les machines qui existent, et souvent lui-même arrive comme entrepreneur sur des travaux et engage des sous-traitants pour différentes phases du forage. Alors ça a été notre principale source et c'est lui-même, cet individu-là, qui nous a un peu mis en lumière les risques qu'il y avait à faire des forages d'un tel diamètre dans le contexte qu'on est.

1090

PAR LE PRÉSIDENT:

1095

Merci.

Madame.

1100

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

Donc, c'est principalement un entrepreneur qui a été consulté?

PAR LE PRÉSIDENT:

1105

Le plus grand ou le plus important, qui a une réputation internationale, d'après ce que j'ai compris.

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

1110

Mon autre question, je l'adresserais à monsieur Dorval, c'est concernant la falaise.

1115

Je voudrais savoir, à mon sens il y a quand même plusieurs interventions qui arrivent au cours des années sur la falaise, et j'aimerais savoir, par exemple je pense à des coupes d'arbres, à du ruissellement qui est créé, je dirais, artificiellement, par exemple provenant de gouttières, je voudrais savoir comment ces facteurs-là, est-ce que ça peut être cumulatif, à un moment donné, sur ce genre de structure.

1120

Je sais pas si vous comprenez ce que je veux dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1125

Oui. Bien en fait, tout à l'heure monsieur Dorval a déjà évoqué la possibilité qu'il y ait des cofacteurs. Maintenant, vous, vous parlez...

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

Oui, comme la coupe d'arbres, le ruissellement entre autres.

1130

PAR M. PIERRE DORVAL:

1135

Oui, effectivement, ce qu'il y a le plus à craindre dans ces falaises-là, c'est les intempéries, le gel-dégel, l'action avec le temps; s'il y a de la coupe d'arbres, c'est des événements qui sont déstabilisateurs; s'il y a du ruissellement ou quelqu'un qui vidangerait sa piscine dans la falaise, ça aide pas non plus, il faut essayer de canaliser ces eaux de drainage là à des endroits particuliers.

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

1140

Et puis comme les changements climatiques qu'on vit actuellement, est-ce qu'on peut penser que c'est un facteur qui, de plus en plus, va avoir un effet sur la falaise?

PAR M. PIERRE DORVAL:

1145

Effectivement, je vous amènerais juste peut-être à la problématique de Petite-Rivière-Saint-François, où il y a eu des pluies diluviennes au printemps passé, avec la fonte des neiges,

et puis on a eu beaucoup de glissements de terrains et puis des ruptures de surface, pas de glissements majeurs, mais des ruptures de surface qui ont, dans certains cas, brisé des résidences.

1150

PAR LE PRÉSIDENT:

Parlant, je profite de votre présence, parlant de changements climatiques, il y a eu des avis d'Environnement Canada à l'effet que – woups, je vois un geste manuel d'appréhension – un avis d'Environnement Canada dans lequel on indiquait qu'en raison des changements climatiques appréhendés ou prévus, enfin, il serait souhaitable de placer la prise d'eau plus en amont, pour éviter que dans une période d'étiage fort combiné avec la montée de l'eau salée, qu'il y ait altération de la prise d'eau de Sainte-Foy.

1155

1160

Est-ce que vous l'avez considéré?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Monsieur le Président, je tatillonnais des doigts parce que toute cette dimension-là des changements climatiques, c'est un domaine qu'on suit beaucoup à la Ville, on est pris avec, on peut en expliquer quelques éléments parce qu'on a des événements sur le territoire.

1165

Mais celle de la montée de l'eau du fleuve...

1170

PAR LE PRÉSIDENT:

De l'eau salée.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1175

... et de l'eau salée, ou celle de la descente de l'eau du fleuve et de l'eau salée, ou celle du même niveau et puis pas de changement, il y a plusieurs études. Par contre, il y en a une qui a été déposée qui pouvait venir signifier que la prise d'eau, alors il faudrait qu'elle soit encore plus à l'ouest, le plus loin possible, ça pourrait être un facteur pour la mettre plus à l'ouest, dire de prendre garde, l'eau salée s'en vient.

1180

Avant, parce qu'on a une présentation là-dessus, on l'a regardée, mais l'élément clé, c'est que si un jour l'eau salée s'approche de la prise d'eau, je dirais simplement qu'on rajoute, dans la chaîne de traitement, une unité pour "désaliner" l'eau, pour enlever le sel à l'intérieur de l'eau.

1185

Alors on peut utiliser l'osmose inverse, on peut utiliser des membranes, on peut utiliser – aujourd'hui, il y a déjà beaucoup de techniques; si jamais l'eau salée se rend jusque-là, on fait

1190 souvent état des nouvelles technologies, de l'avancement scientifique, il y aura probablement des procédés encore plus performants.

1195 Alors cet élément-là d'eau salée qui approche est un élément qu'on suit, d'ailleurs on va vous faire une présentation, mais quand ça l'arrivera, dix-vingt-trente (10-20-30) ans, ou peut-être un événement fortuit, très rapidement, il y aura possibilité, dans la chaîne de traitement, d'ajouter un élément pour enlever le sel. Et puis probablement qu'en même temps, ça va enlever d'autres produits, ce qui fait que l'eau va être encore de meilleure qualité.

1200 Mais je vais passer la parole à Patrick Charbonneau pour expliquer cette étude-là dont vous faites référence.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

1205 **PAR M. PATRICK CHARBONNEAU:**

Oui monsieur le Président, on a regardé la progression du front salin, nous sommes rentrés en contact avec les chercheurs de Pêches et Océans Canada.

1210 Actuellement, il y a la modélisation de la hausse du niveau moyen des mers qui est en cours. Par contre, la modélisation est pas très avancée, c'est un processus complexe et long.

1215 Et puis principalement pourquoi ils se sont lancés dans la hausse du niveau moyen des mers, c'est qu'il y a des problématiques d'érosion des côtes. Alors Pêches et Océans Canada regarde cette problématique-là.

1220 Ensuite, par contre, ils savent qu'il y a une problématique de front salin, mais actuellement, il y a pas d'argent envoyé dans cet aspect-là. La seule chose qu'ils sont capables d'avancer, c'est que le front salin se situerait à l'est de l'île d'Orléans, face au Cap-Tourmente.

1225 Et puis ils ont mis en place un système d'étude de la salinité de l'eau, ils ont installé des thermosalinographes, ça c'est des appareils qui mesurent la température et la salinité de l'eau. Ils ont posé ces engins-là sur des bateaux de croisière, des bateaux de recherche et puis ils suivent en continu la salinité de l'eau.

1230 Alors actuellement, ça c'est une figure qui a été prise du site Internet "Thermosalinographe en route", qui appartient au gouvernement canadien, actuellement la limite du front salin, comme vous le voyez, est identifiée par la flèche à l'est de l'île d'Orléans. C'est la seule donnée qu'on a actuellement, mais c'est pas une limite précise; il faut être conscient que ça bouge au gré des marées.

1235 L'hypothèse actuelle qui a été avancée par Bourgault, dans sa thèse de doctorat à l'Université McGill, c'est que pour un scénario de deux (2) fois la quantité de CO₂ planétaire actuelle avec une diminution de quarante pour cent (40 %) du débit du fleuve, la modélisation prévoit un déplacement du front salin de dix (10 km) à vingt kilomètres (20 km) en amont. Donc pour notre prise d'eau à Sainte-Foy, il y aurait pas de problème.

Par contre, pour la prise d'eau de Lévis, elle, elle serait touchée.

1240 La modélisation montre aussi que s'il y a un étiage, un dans dix (10) ans, très important, le déplacement pourrait être de trente kilomètres (30 km) en amont. Alors à ce moment-là, la prise d'eau de Sainte-Foy serait touchée.

1245 C'est un scénario qui est probable, mais l'horizon est difficile à déterminer. On reste toujours dans le cadre d'hypothèses, ici.

Alors comme l'a mentionné monsieur Boily, la solution, à ce moment-là, serait d'ajouter un traitement, un système de désalinisation de l'eau à l'usine de traitement d'eau de Sainte-Foy.

1250 **PAR M. CHRISTIAN BOILY:**

Monsieur le Président, je voudrais ajouter que c'est une hypothèse de Bourgault.

1255 Nous, à la Ville, je le répète, c'est des choses auxquelles on est sensible, on est en train, avec l'INRS, on travaille avec les instituts nous aussi, alors de voir si on approche ou si c'est une autre hypothèse, est-ce qu'il va y avoir une augmentation du fleuve parce qu'il mouillera plus en Amérique du Nord ou d'autres choses, parce que là, présentement, c'est pas une diminution, c'est une quantité d'eau additionnelle qu'on a, depuis une couple d'année.

1260 Alors ce n'est qu'une hypothèse, on en a tenu compte, c'est important, parce qu'elle avait été spécifiée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 Très bien, merci.

Merci madame.

1270

1275

YVON BÉDARD

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Yvon Bédard.

1280

PAR M. YVON BÉDARD:

Merci monsieur le Président.

1285

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, bonsoir monsieur Bédard.

1290

PAR M. YVON BÉDARD:

Deux (2) questions. La première concerne les dommages éventuels qui seront remboursés aux résidents de la Plage St-Laurent.

1295

J'aimerais entendre monsieur Boily dire, est-ce que ça s'applique aussi aux gens qui demeurent dans le secteur privé.

1300

La raison pour laquelle on pose la question, c'est qu'antérieurement, lors des dégâts de 1995, la Ville de Cap-Rouge, dans la période, s'était empressée de venir prendre charge des dégâts qui s'étaient causés chez nous, et suite au règlement, on avait été informé que ce serait la dernière fois qu'on rembourserait des dommages causés dans un secteur privé.

1305

Alors face à ce souvenir, la question me vient, maintenant que nous, nous avons un événement qui se prépare, on dit, qu'est-ce qui va se produire chez nous, et comment allons-nous être remboursés; est-ce que, oui ou non, allons-nous être remboursés. Alors voilà ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1310

Alors je pense qu'il y avait eu une partie de la question qui a été répondue hier, et je la résume, si jamais un événement naturel se produisait et qu'il y a des éboulis, si j'ai compris les réponses, la Sécurité civile ne donne rien, la Ville de Québec ne donne rien. Donc ce sont les assurances privées.

1315

Est-ce que j'ai bien compris votre réponse, monsieur Boily?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Oui.

1320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Béland.

PAR M. ERNIE BÉLAND:

1325

Non, c'est pas tout à fait, possiblement que je me suis mal exprimé à ce niveau-là.

1330

S'il arrive un événement, suite à un tremblement de terre ou peu importe, le gouvernement du Québec, via le ministère, a un programme d'aide financière, et selon certaines conditions, naturellement, si ça demande naturellement l'assistance des spécialistes du ministère des Transports, tout se fait selon les règles et les ententes qu'on a, et à ce moment-là, selon les règles du décret, soit c'est un décret qu'on a en permanence ou un décret qui est adopté par l'Assemblée nationale pour ce cas-là particulier, et là ça varie, les règles peuvent varier d'un cas à l'autre, mais en général, il y a des règles de base et puis il y a des remboursements qui peuvent être faits en fonction des dégâts, avec des maximums.

1335

PAR LE PRÉSIDENT:

1340

Donc si monsieur Bédard a des problèmes de cet ordre-là, il n'appelle pas la Ville de Québec, il appelle la Sécurité civile?

PAR M. ERNIE BÉLAND:

1345

Non, il appelle – les responsables de la sécurité civile sur un territoire, c'est la Ville. La Ville est, selon la loi, responsable de la sécurité, de la santé et de la sécurité des personnes sur leur territoire. C'est le premier contact, c'est la Ville.

1350

Via les plans de mesures d'urgence que les villes ont maintenant, le gouvernement du Québec a un programme d'assistance qui vient aider les citoyens par la suite. Mais lorsque l'événement se produit, naturellement, les gens doivent être pris en charge par le milieu municipal.

1355

Et par la suite, on fait les traitements de dossiers, et ça, c'est via le programme d'aide financière administré par le ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

1360 Mais pratiquement, monsieur Béland, monsieur Bédard a un problème, il appelle la Ville, c'est ce que vous lui proposez de faire dans un premier temps. La Ville vient, elle fait le nettoyage, elle lui dépose une facture de trois mille cinq cents dollars (3500 \$).

PAR M. ERNIE BÉLAND:

1365 Bien, il faudrait préciser. Vous dites, monsieur Bédard a un problème, mais quelle sorte de problème qu'il a.

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 Bien, on est parti d'un exemple.

PAR M. ERNIE BÉLAND:

1375 Mais disons qu'il a un problème, je veux dire, il y a un événement physique qui se produit, soit...

PAR LE PRÉSIDENT:

1380 Un tremblement de terre, il y a des éboulis, d'accord? Ces éboulis-là, malheureusement, touchent deux (2) résidences seulement, dont la résidence de monsieur Bédard.

Alors si je comprends votre raisonnement, monsieur Bédard, première étape, il appelle la Ville.

1385 **PAR M. ERNIE BÉLAND:**

1390 C'est-à-dire que c'est pas tout à fait comme ça. C'est-à-dire que lorsqu'un événement survient, monsieur Bédard, c'est habituellement le premier informé puisqu'il est dans le sinistre, ce qui arrive, c'est que ce soit la Ville qui le sache le premier ou que ce soit le ministère qui le sache, c'est que de toute façon, ces deux (2) organismes-là, on est partenaire en matière de sécurité civile.

1395 La loi donne à la Ville, c'est la Ville qui s'occupe de la protection des personnes et des biens, ça veut dire que s'il arrive un événement, et puis il y a un possible décrochement de la falaise, et puis il y a des risques que monsieur Bédard subisse des dommages...

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, mais le risque est avéré, dans ce cas-ci.

1400

PAR M. ERNIE BÉLAND:

C'est-à-dire qu'il est passé, il est terminé?

1405

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est passé, monsieur a subi des dommages. Alors si vous pouvez avoir la gentillesse de lui dire, recommander l'ordre de la démarche et l'ordre à suivre, qu'est-ce qu'il fait.

1410

PAR M. ERNIE BÉLAND:

Bien, l'ordre à suivre, d'abord il faut nécessairement que le tout – d'abord, ça prend un dossier à la Ville; je veux dire, on n'intervient pas partout, sur tous les territoires...

1415

PAR LE PRÉSIDENT:

Allons-y par étape. Donc si ça prend un dossier à la Ville, il doit d'abord appeler la Ville?

1420

PAR M. ERNIE BÉLAND:

Bien, c'est-à-dire qu'il doit d'abord appeler la Ville, effectivement, il n'a pas à appeler la Ville, la Ville s'occupe de lui; c'est ça que ça veut dire.

1425

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Si vous me permettez, monsieur le Président, je vais utiliser des cas concrets, parce que vous avez posé une question, je vous ai répondu oui ou non, mais c'est un peu plus nuancé.

1430

S'il arrive un événement sur le territoire, il y en a plusieurs, régulièrement on fait les manchettes, on est quand même cinq cent mille (500 000) de population, il y a des falaises, il y a de l'eau qui monte, il y a toutes sortes de choses.

1435

Alors c'est clair que nous, avec nos équipes, on intervient rapidement parce que généralement, les gens font le 9-1-1; ça fait qu'on est au sujet de l'événement.

1440

En fonction du type d'événement qu'on constate, c'est clair qu'on peut pas se laver les mains, on travaille pour les citoyens. Alors on va sécuriser les lieux et on va aider à circonscrire le problème.

Ensuite, là il y a une analyse des causes, des conséquences.

1445

PAR LE PRÉSIDENT:

Ce travail de sécurisation des lieux, est-ce qu'il est chargé au propriétaire ou il est assumé par la Ville?

1450

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Encore là, c'est une étude et une analyse de comment ou, je dirais un petit peu, de la précarité des fois dont les gens se sont mis dans une situation, je dirais, périlleuse.

1455

Si quelqu'un décide de se suspendre au pont de Québec pour faire une espèce de cirque quelconque, on est obligé d'intervenir avec un hélicoptère payé par l'armée et des choses du genre, et on a des frais, et c'était quelque chose de tout à fait farfelu...

1460

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, mais prenons l'exemple qui nous intéresse, là.

1465

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Il va y avoir une analyse technique des causes et conséquences, et puis c'est ce qu'on fait régulièrement, on est là pour aider les citoyens.

1470

Si on pense que c'est pas à nous d'intervenir parce que c'est sur les terrains privés et c'est quelque chose de géologiquement, avec un phénomène spécial, on va aider aux citoyens et on va faire comme on fait présentement, on va adresser une demande avec un dossier, et puis on va se rencontrer, et on va expliquer la situation, et on va demander au gouvernement d'intervenir au niveau.

1475

Et puis là aussi, il y a souvent un peu comme trois (3) ou quatre (4) parties, il y a le propriétaire, les assurances du propriétaire, la Ville et le gouvernement. Et là, il y a des échanges. Et en fonction de ce qu'on peut établir, il y a remboursement, il y a plus que remboursement, il y a pas remboursement. Alors il y a beaucoup de données.

1480

Mais ce que j'aimerais spécifier, c'est parce que la question de monsieur Bédard est assez claire, est-ce que la Ville va payer, je peux pas m'avancer. Si c'est nos travaux, vous l'avez bien dit, si c'est conséquence de nos travaux, on va s'organiser, on va réparer les dégâts.

Mais une chose qui est sûre, si c'était en dehors des travaux, la Ville va aider ses citoyens. Sous quelle forme, une chose qui est sûre, c'est qu'on va les aider en les sécurisant, on va les aider en essayant de voir comment est-ce qu'on peut intervenir. On peut leur donner des idées, on a beaucoup de services à la Ville. Mais on va aider les résidents.

1485

Jusqu'à quelle limite et à quelle hauteur, il y a pas personne qui va pouvoir s'avancer, seulement si vous me mettez des faits concrets un en arrière de l'autre.

1490

Et là, je vais utiliser, si vous me permettez, les événements de l'automne passé avec les rivières qui ont débordé, on est encore en train de tout démêler à l'intérieur de ce dossier-là, pourtant ça pouvait sembler assez clair, mais c'était pas si simple que ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1495

Je vous remercie.

Monsieur Bédard.

PAR M. YVON BÉDARD:

1500

Merci.

1505

La deuxième question concerne disons le début des travaux ou encore durant les travaux. Il est certain que ce va-et-vient, comme il a été soulevé antérieurement, va causer un certain nombre soit d'inquiétudes ou soit de questions ou d'interrogations.

1510

Monsieur Boily semblait indiquer qu'il y aurait avantage à ce qu'on puisse avoir un comité de coordination, jusqu'à un certain point. Est-ce que ce comité de coordination est une possibilité ou strictement un objet de discussion?

Parce que les travaux qui sont à veille de s'engager...

PAR LE PRÉSIDENT:

1515

Avant de donner la parole à monsieur Boily, j'aimerais demander à monsieur Rochon, monsieur Rochon, est-ce que les certificats d'autorisation que vous octroyez peuvent contenir une clause par rapport à des comités de suivi?

PAR M. YVES ROCHON:

1520

Au niveau du décret, vous parlez?

PAR LE PRÉSIDENT:

1525 Oui.

PAR M. YVES ROCHON:

1530 Au niveau du décret, donc la décision gouvernementale, on peut, par la décision gouvernementale, effectivement le gouvernement peut décider qu'il y ait présence, c'est-à-dire demander au promoteur qu'il forme, avec les citoyens, un comité de suivi qu'il finance, qu'il distribue, qu'il maintient l'information, on peut aller de l'avant.

1535 Déjà dans l'étude ici, si je comprends bien, le promoteur s'est avancé sur certaines formes; en le mettant dans son étude d'impact, c'est plus qu'un objet de discussion. Il faut bien comprendre que quand un promoteur met dans son étude d'impact ou dans ses engagements à l'appui de sa demande d'autorisation, ça devient une force de loi; ça veut dire que le gouvernement, lui dit, j'autorise ce projet ou j'autorise pas, c'est une décision que le gouvernement va prendre, et la condition première d'autorisation, c'est toujours l'étude d'impact et les documents qui ont été déposés par le promoteur.

1540 Donc tous les engagements que le promoteur prend à travers de son étude d'impact ont une force de loi, et le gouvernement peut, via les activités de contrôle qu'on fait, dire, monsieur le Promoteur, vous avez dit dans votre étude d'impact que vous mettiez tel, tel, tel moyen, telle mesure d'atténuation, vos sismographes par exemple ne sont pas installés, il y a un problème. On peut jusqu'à faire arrêter le chantier s'il faut.

1545 Ça, c'est des moyens qu'on a, quand il y a une étude d'impact, quand il y a une autorisation gouvernementale, c'est les moyens qui sont mis.

1550 Donc pour ce qui est de la question avec les citoyens, effectivement, il y a dans des projets passés, il y a déjà eu des conditions, des engagements du promoteur à l'effet de mettre un comité de liaison, un comité de suivi du projet, et c'est un élément – souvent même, on peut avoir une personne à la Direction régionale qui est attirée au dossier et puis qui s'assure que ces moyens-là sont mis en œuvre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1560 D'accord. Et même dans l'éventualité où, comme dans le cas présent, le promoteur ne dit pas explicitement qu'il y aurait un comité de suivi, il parle d'une rencontre de chantier, des choses comme ça, il y a rien qui empêcherait le ministre, dans le décret...

PAR M. YVES ROCHON:

1565 D'autant plus qu'à la lumière du rapport que votre Commission va déposer, le
gouvernement va en prendre compte et pourrait demander, exiger, mettre des conditions dans
son décret, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1570 D'accord.

Monsieur Boily, j'ai essayé de regarder rapidement ce que vous aviez prévu; le terme
consacré, c'est un comité de chantier.

1575 Hier, je vous posais la question, qu'est-ce que vous entendez par "intervenants" parce
qu'un comité de chantier peut réunir des intervenants, vous avez donné quelques informations,
peut-être pourriez-vous donner quelques informations additionnelles.

1580 Est-ce que l'idée d'un comité de suivi est une idée arrêtée chez vous ou c'est
uniquement une possibilité?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1585 Non, c'est une idée – je dis non! Oui, c'est une idée arrêtée.

Bon, que ça s'appelle comité de chantier, comité de suivi, je vais laisser mon collègue
Jacques Perron revenir sur ce sujet-là, on va prendre la forme qui va permettre pour les
citoyens d'avoir le plus d'information possible et qui va permettre de les sécuriser, et qui va leur
1590 permettre de suivre le déroulement du chantier, et qui va leur permettre d'intervenir sur des
éléments qui font pas leur affaire, ou au moins des explications qu'ils vont avoir en direct pour
comprendre le pourquoi de telle ou telle opération.

1595 Mais à la question posée par monsieur Bédard, oui, c'est tangible, c'est réel.

Je vais passer la parole à mon collègue, monsieur Jacques Perron.

PAR LE PRÉSIDENT:

1600 Très bien.

PAR M. JACQUES PERRON:

1605 Comme je vous l'expliquais cet après-midi, monsieur le Président, la Ville de Québec a mis en place, depuis trois-quatre (3-4) ans, ce type d'approche là avec des citoyens, lorsque l'on réalisait des travaux majeurs dans différents secteurs de la ville.

1610 Ce qu'il faut comprendre, qu'il faut que les citoyens délèguent quelques personnes à ces comités-là, on peut pas avoir une réunion de chantier avec l'entrepreneur, les techniciens, l'ingénieur-conseil et vingt (20) personnes, on demande donc qu'on nous délègue quelques personnes.

1615 Ces personnes-là sont l'interface entre la Ville, notre entrepreneur et notre firme d'ingénieurs-conseils, pour nous amener des problèmes de façon quotidienne s'il le faut ou de façon hebdomadaire, et amener les réponses et faire le suivi aux demandes que les citoyens peuvent nous exprimer, de quelle façon nous, on a pris, lorsqu'on nous amène un problème, qu'est-ce que c'est la solution qu'on va amener, et au mieux des connaissances et de moyens dont on dispose.

1620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

1625 À noter, monsieur Bédard, j'avais demandé cet après-midi au promoteur de déposer un protocole, protocole que la Ville suit depuis quelque temps en matière de constitution de comité de suivi. Alors ce document sera disponible au cours des prochains jours dans le site Internet et dans les centres de documentation.

1630 **PAR M. YVON BÉDARD:**

Merci, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1635 Je vous en prie.

RODRIGUE SAMUEL

1640

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Rodrigue Samuel, s'il vous plaît.

1645 **PAR M. RODRIGUE SAMUEL:**

Bonsoir.

1650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir, monsieur Samuel.

PAR M. RODRIGUE SAMUEL:

1655 Ayant travaillé sur certains dossiers antérieurs, dans la zone de la Plage St-Laurent et de la falaise, nous avons pris connaissance, à l'occasion de la construction des Pignons sur le fleuve qui sont des condos, et dans d'autres interventions humaines, nous avons pris connaissance d'un règlement de l'ex-Communauté urbaine, qui a été transformée depuis, et dont ce règlement a été intégré aux villes comme celle de Québec et aux villes avoisinantes de Québec, c'était un Règlement sur l'interdiction de l'utilisation du marteau piqueur et du dynamitage dans des zones de contraintes, comme celle du talus ou de la falaise dont on parle.

1665 Alors comme ces règles doivent être appliquées par la Ville de Québec et intégrées à son code de conduite, alors comment concilier l'utilisation de la méthode en tranchée avec dynamitage avec la réglementation existante dans les zones de contraintes comme la zone à forte pente qui est formellement identifiée ici.

1670 Et incidemment, l'Association des courtiers en assurances, j'ai appelé, et on me confirme qu'eux, ils tiennent compte, si je veux m'assurer pour un tremblement de terre à Cap-Rouge, par rapport à l'Ancienne-Lorette et à Loretteville, je paie plus cher, et c'est dans la zone jusqu'à Charlevoix. Donc je savais cette information-là et je voulais la vérifier.

1675 Donc pour toutes ces raisons-là, la pente, le ruissellement, l'abattage d'arbres, les constructions, etc., c'est ce qui a fait dans le temps que la Communauté urbaine s'est penchée là-dessus, alors comment concilier que le promoteur, le principal initiateur si on veut de ces règles, puisse travailler à la marge, d'utiliser des méthodes qui sont à la marge de ce règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1680 Quelle est cette réglementation?

PAR M. RODRIGUE SAMUEL:

1685 Elle avait été citée dans une intervention antérieure, on pourrait la retrouver. On a le code, on pourrait – je sais pas si quelqu'un peut...

PAR LE PRÉSIDENT:

1690 Enfin, je vais demander quand même à monsieur Boily de commencer la réponse, mais peut-être auparavant, monsieur Dorval, est-ce que la falaise a un statut particulier? Est-ce que c'est une zone sensible, est-ce que c'est une zone protégée, est-ce que c'est une zone...

PAR M. PIERRE DORVAL:

1695 À ma connaissance, elle a pas de statut particulier, sauf qu'elle est reconnue pour avoir des zones à risque de glissements dans certains endroits.

1700 Il y a eu déjà des zonages de faits, par le ministère d'Énergie et Ressources à l'époque, il y a eu des études ponctuelles de faites à certains endroits.

1705 Comme je vous dirais, sur la côte de Beaupré, la falaise, il y a certains endroits où la falaise est considérée à risque, mais c'est pas toute la falaise, c'est des choses ponctuelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Et quand, mettons on dit que la falaise, c'est une zone à risque ou une zone sensible, donc on y interdit le dynamitage, le fait de dynamiter dans une zone intertidale, est-ce que c'est considéré ou est-ce que – est-ce que la notion de proximité, finalement, de la zone sensible, est-ce que c'est un facteur important?

PAR M. PIERRE DORVAL:

1710 Ça pourrait être un facteur important, tout dépend des charges qui sont employées.

1715 Dans le cas présent, si la tranchée avait lieu au pied de la falaise, ça aurait été complètement différent, ça aurait été inacceptable parce que là on risque de venir tronquer des lits et de causer des instabilités.

1720 Maintenant à la distance où ils sont, dans la zone intertidale, l'impact sur la falaise, tant qu'à moi, est très négligeable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1725 Monsieur Boily, alors est-ce que le dynamitage est accepté dans la section où vous voulez en faire? Est-ce que cette zone-là est considérée comme une zone sensible, au fond?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1730 Avant de passer la parole à mon collègue Richard Simoneau, ici à ma droite, je veux juste rappeler ce qui vient d'être dit, on l'a sorti pour ça, on a essayé d'expliquer qu'il y avait un talus, une falaise; la falaise, elle est beaucoup plus loin. Les distances, après cent cinquante mètres (150 m), c'est très négligeable. Alors ça fait pas appel au même secteur.

1735 Pour ce qui est de la réponse concernant la réglementation, monsieur Simoneau va répondre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1740 Très bien.

PAR M. RICHARD SIMONEAU:

1745 Concernant la réglementation, il y a une question qui a été répondue à l'addenda numéro 1, juin 2005, à la page 42, article 2.3, concernant les marteaux piqueurs et le dynamitage, la réponse a été:

"Il n'y a pas de règlement à la Ville de Québec qui interdit l'usage du marteau piqueur et du dynamitage au pied de la falaise à pente forte."

1750 La référence vient de la gestion du territoire de la ville de Québec.

PAR M. RODRIGUE SAMUEL:

1755 Le numéro de règlement que je vous inviterais à consulter serait le 98-506.

PAR LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous nous le déposer?

1760 **PAR M. RODRIGUE SAMUEL:**

Je crois que oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1765 S'il vous plaît. Merci.

Est-ce que vous avez une autre question?

1770 **PAR M. RODRIGUE SAMUEL:**

Deuxième question, je dois vous avouer mon étonnement de l'évolution de la position de l'information qui m'a été déposée depuis l'audition du BAPE, depuis le début. Je suppose les gens du promoteur compétents, ils se disent expérimentés, et à les entendre ce soir, au courant même des dernières technologies dans le cas de la désalinisation, etc.

1775
1780 Alors dans le cas, et quand ça vient le temps, j'ai de la difficulté à accepter la position ou la fermeture du promoteur à des solutions hybrides ou à une des deux (2) solutions qui étaient nettement avancées, et comme monsieur Stainier l'a dit, appuyées par des études de géologues.

1785 Alors à ce moment-là, les pierres qui se trouvent dans le matériel meuble à la fin, comment est-ce impossible d'aller les repêcher, d'aller les cueillir autrement, ou à la limite, pourquoi le promoteur refuse-t-il d'envisager de terminer la dernière phase des travaux, la dernière limite des travaux en tranchée, même avec dynamitage, même si je m'y oppose sur le fond, on est à quatre cent cinquante mètres (450 m) si j'ai compris, ou à trois cent soixante-quinze (375 m)...

1790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais en fait, ce sont des matériaux meubles, donc ils ont besoin...

1795 **PAR M. RODRIGUE SAMUEL:**

Non, mais s'il y en avait un qui résistait, les fameux "boulders", je suppose, je sais pas s'ils sont fixés dans les matériaux meubles ou s'ils sont mobiles, s'ils sont mobiles, je pense qu'on peut aller les capter avec une pelle à mâchoire ou quelque chose comme ça.

1800 Alors je suis assez étonné. Alors comment le promoteur peut-il refuser d'envisager une solution mixte, en tout cas pour la dernière partie des travaux, et utiliser l'autre qui garantirait une sécurité autant pour le fleuve que pour les poissons et les humains qui sont autour.

1805 J'aimerais savoir d'où vient cet entêtement et ce changement stratégique qui est apparu par rapport à toute la documentation qu'on avait reçue.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Boily.

1810 **PAR M. CHRISTIAN BOILY:**

Je pense que je vais recommencer un peu, là, c'est important.

Oui, c'est un choc de voir un peu le mot "non applicable", mais quand on décide une méthode par rapport à une autre, il y a plusieurs facteurs.

1815

Quand on parle de la méthode hybride, au niveau des impacts, on a sorti hier une coupe type pour la profondeur de quinze mètres (15 m), qui ferait en sorte, dans le type de matériau qu'on a, qu'on aurait une tranchée de cent huit mètres (108 m). C'est un impact important environnementalement. Et puis comme je disais, au niveau de l'impact...

1820

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais pas tout le long, quand même. C'est ça, dans la partie la plus creuse.

1825

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Dans la partie...

PAR LE PRÉSIDENT:

1830

La plus creuse.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1835

Non, je pense que je vais repasser la parole à mon collègue Denis Maltais, c'est important.

PAR M. DENIS MALTAIS:

1840

Monsieur le Président, dans le cas que notre tête de forage qui bloque à quinze mètres (15 m), il faut bien comprendre à l'explication que monsieur Raymond Juneau a donnée tout à l'heure, que la conduite qui est trois pouces (3 po) d'épaisseur, on peut pas...

PAR LE PRÉSIDENT:

1845

Non, non, non.

PAR M. DENIS MALTAIS:

1850

Non, non, mais c'est pour vous dire...

PAR LE PRÉSIDENT:

La question, c'est une question hybride, maintenant, la position hybride.

1855

PAR M. DENIS MALTAIS:

Parce qu'il faut bien comprendre que moi, si je fais le forage dans le roc, il faut que je la passe, ma conduite, après ça, dans le roc; sinon, il faut que je recommence à dynamiter.

1860

Parce que le forage directionnel, ça comprend pas rien que seulement le forage; par la suite, moi, il faut que j'alèse et il faut que je vienne passer ma conduite. Et si j'ai un échec, comme ça s'est produit sur la rive sud, on recommence à zéro.

1865

Alors il y a pas rien que seulement au niveau de la tranchée, c'est un élément important que je voulais apporter.

PAR LE PRÉSIDENT:

1870

Mais par rapport à la tranchée?

PAR M. DENIS MALTAIS:

1875

Mais par rapport à la tranchée, l'autre élément, si on regarde la coupe type, moi, là on voit des pentes trois point cinq (3,5) dans un dans le sens transversal, si on veut, mais si je m'en vais dans le sens longitudinal, pour avoir un très grand rayon de courbure, il faut que j'aie avec des pentes peut-être 5H-1V, le H étant l'horizontal, V vertical, alors moi, à partir de quinze mètres (15 m), si je m'en vais à 5H-1V pour remonter peut-être à des profondeurs de trois-quatre mètres (3 m-4 m), ça veut dire que je vais faire cinquante mètres (50 m) de long avant d'arriver à pouvoir installer ma conduite et la passer. Et par la suite, je vais tomber dans des profondeurs normales.

1880

Donc au point de vue excavation, là, on va avoir des volumes importants d'excavation et un risque, finalement, qu'on soit obligé, à l'automne, d'arrêter les travaux et de recommencer au printemps suivant.

1885

PAR M. RODRIGUE SAMUEL:

Mais l'excavation est en barge, si j'ai bien compris, à ce niveau-là?

1890

PAR M. DENIS MALTAIS:

Oui.

1895

Alors voilà monsieur le Président, il y a risque. Et si on n'est pas capable d'insérer notre conduite, on recommence à zéro, en tranchée.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1900 Là, excusez, monsieur le Président, on a dit le risque, un des risques. Parce qu'il y en a d'autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

1905 J'ai bien compris.

PAR M. RODRIGUE SAMUEL:

1910 C'est impossible, vous dites, dans le dynamitage, dans l'autre méthode, et c'est impossible à la prise d'eau je pense qu'on appelle, à l'embouchure, il sera impossible à ce moment-là de dynamiter ou de vous faire un trou pour que ce soit concordant avec les angles du forage initial pour faire glisser l'enveloppe?

PAR LE PRÉSIDENT:

1915 Monsieur Boily. En passant, vous déposez, n'est-ce pas, tout ce que vous nous présentez.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1920 Oui, monsieur le Président. On vous dépose ça.

Et je vais revenir un petit peu sur mon rôle à la Ville.

1925 **PAR M. RODRIGUE SAMUEL:**

Je veux pas d'histoire nécessairement, je voudrais avoir une réponse. Je pense qu'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir.

1930 Moi, c'était tout simplement: est-ce que c'est possible, comme on est déjà en dynamitage dans une des méthodes, alors rendu à la prise d'eau, si on a travaillé en forage, qu'est-ce qui empêche des ingénieurs de prévoir forer, d'aller en tranchée pour rejoindre l'axe déjà, avec suffisamment d'espace pour glisser la chose.

1935 Je sais que déjà, à Cap-Rouge, on a déjà, dans les années X, soixante-dix, dans le XX^e siècle et non pas dans le XXI^e, on s'est déjà je pense orienté pour passer quelque chose du boulevard Chaudière, passer sous le cap et arriver sur la plage Jacques-Cartier avec des tuyaux, et on m'a raconté que c'était déjà une belle réalisation et de beaux calculs de le faire avec succès, pour arriver avec le bon angle. C'est pour les usines de traitement d'eau dans le

1940 cap, dans le temps. Mais je peux pas vous dire toutes les fonctions de ça, mais c'était déjà une belle réalisation, et ça fait des années que les gens se vantent de ça, et que ça a été fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

1945 Laissez-moi aller avec ces questions-là, pour essayer de vous aider à voir clair. Moi aussi, remarquez, j'ai besoin de voir clair.

Est-ce que vous pouvez reprendre la planche de tout à l'heure? Voilà, celle-ci. Donc vous avez besoin de draguer sur une largeur de cent huit mètres (108 m).

1950

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Oui, monsieur le Président.

1955

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous draguez cent huit mètres (108 m), quel est le volume des matériaux dragués, si vous appliquez ce système-là, jusqu'à l'autre extrémité, jusqu'au bloc de prise?

1960

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Donnez-moi trente (30) secondes, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1965

Pour permettre évidemment...

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1970

Monsieur le Président, on va vous fournir le calcul demain, si vous voulez, mais c'est huit cents mètres cubes (800 m³), cette tranchée-là, du mètre, en partant. Alors en s'en allant, là, en fonction des longueurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

1975

Si nous prenons une pause, est-ce que ça vous donnerait assez de temps ou c'est insuffisant?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1980

Bien moi, monsieur le Président, on va pouvoir répondre et on va vous fournir tous les calculs, c'est notre vœu, on veut clarifier, mais je voudrais apporter une précision, si vous me permettez.

1985

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, bien sûr.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

1990

Et puis je vais revenir à ce que je voulais vous dire, je vais ramener mon rôle. Je suis directeur de la Division à la planification au Service de l'ingénierie de la Ville de Québec. Mon rôle, à la Ville, c'est de m'assurer que l'ensemble des projets qu'on propose à la population, ce soit les meilleurs. Et pour faire cela, on fait pas ça sur des suppositions.

1995

Aujourd'hui, j'ai entendu beaucoup de choses, on peut dire beaucoup de choses, mais s'il y a une chose qui est exacte, et puis là-dessus, on fait un petit peu notoriété, les ingénieurs, on essaie de se baser sur des données mathématiques, sur des expertises pour pouvoir prendre des décisions. Et c'est pas facile d'essayer de les expliquer.

2000

Alors quand les gens disent, bien, je comprends pas exactement, quand on a une contrainte, souvent on arrive, en parlant avec différents experts, soit vraiment de la camper et de dire, regarde, c'est impossible, ou encore, assez facilement, via des nouvelles techniques, comme on expliquait tantôt pour la salinisation ou autre chose, on peut régler le problème en installant une nouvelle unité. Mais quand on fait face à plusieurs facteurs, il devient de plus en plus complexe et de plus en plus risqué de trouver comment les éliminer.

2005

On peut répondre à beaucoup de questions, on peut fournir beaucoup de calculs, mais l'élément clé sur lequel je veux revenir, c'est que nous, notre rôle, c'est de proposer aux citoyens de Québec le meilleur projet en fonction des données qui existent, de l'expertise qui existe, pour que le tout se passe bien, avec tous les facteurs qu'on peut tenir compte, facteurs environnementaux, facteurs de population, tous les éléments.

2010

Pour ce qui est de la technique, et puis on a peut-être mal parti, mais nous aussi, on était comme les citoyens, on pense, un forage en tranchée, ça va être intéressant, mais quand on est venu à la réalité non applicable, bien, c'est non applicable; quand même qu'on expliquerait – on peut bien continuer d'expliquer beaucoup de choses, on va le faire, à la demande des gens, mais soyez certain que même si c'est un commentaire de quelqu'un qui dit, on pourrait peut-être faire ci, nous, ce qu'on va faire dans notre rôle, on va chercher une étude, on va chercher un expert qui va venir signer pour nous dire, regarde, il y a pas de problème, tu

2020

peux le faire, ou encore, je vais le faire et jamais je vais rien te réclamer, ou encore j'assume tous les risques.

Et puis présentement, pour le type d'ouvrage dont on parle, on n'a pas ça.

2025

PAR LE PRÉSIDENT:

J'aimerais à mon tour apporter une précision. Il est clair que quand je reprends les questions des citoyens et des participants, la Commission ne cautionne pas toutes les questions, ça va de soi, là. Mais il est du devoir de la Commission d'obtenir, pour le citoyen, l'information que le citoyen désire avoir. Et après, le citoyen et la Commission fera ce qu'elle voudra avec cette information-là.

2030

Donc on est quand même très très clair là-dessus, là.

2035

Et j'ai aucun doute, monsieur Boily, à l'effet que vous essayez de trouver la meilleure solution pour vos concitoyens, j'ai aucun doute là-dessus.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2040

Ça allait dans le sens pour vous dire, des fois, c'est pas évident de trouver la réponse à la question, on n'a pas d'étude, on n'a pas d'expertise, on n'a pas de spécialiste, il y en a de l'autre côté.

2045

Il y a plusieurs personnes qui ont passé en disant, bien il y a quelqu'un qui a dit ça, mais quand on se réfère à ce que la personne a dit, c'est pas totalement applicable à ce qu'on se propose à faire là.

Présentement, on fait référence à un tunnel qu'on a réalisé, c'est un tunnel beaucoup plus dispendieux, d'une façon différente, beaucoup plus profond, une approche totalement différente qui est pas applicable pour le type d'élément qu'on va faire là. Si ça l'avait été, on aurait été content et puis on aurait pu le faire.

2050

PAR LE PRÉSIDENT:

2055

Alors je vais revenir à la question, pour traduire un peu ma question, pour voir si ça rejoint la sienne, parce que je pense que c'est comme ça.

C'est, au fond, si la tranchée de cent huit mètres (108 m) était draguée au complet, vous voyez, donc automatiquement il n'y aura plus de roches, ça va de soi, plus de roches, plus de problème.

2060

2065 Alors si tout ça était dragué, quel est le volume de matériaux meubles qui aurait été
dragué, et qu'est-ce que ça impliquerait en termes de coûts; bien, le coût, je veux pas l'avoir
aujourd'hui, ça va de soi, mais j'aimerais juste avoir une idée du volume. Et je pense que ça
pourrait se calculer autour d'un café, pendant dix-quinze (10-15) minutes.

2070 Alors je vous invite donc à prendre une pause de quelques minutes, et nous reviendrons
dans une quinzaine. Merci!

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2075

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

2080 Alors mesdames, messieurs, j'aimerais vous informer que cette séance sera la dernière de la Commission. La Commission, elle a encore trois (3) questions sur sa liste, on en avait pas loin de cent (100), les questions se répètent, commencent à se répéter, on le voit, et c'est normal.

2085 Alors nous allons rester tant et aussi longtemps que quelqu'un aura des questions ou jusqu'à épuisement du promoteur.

2090 Donc on s'était quitté avec une question que nous avons laissé en suspens au promoteur: quel est le volume qui devrait être dragué, si jamais on draguait toute la section de cent cinquante mètres (150 m) dans les matériaux meubles.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2095 Alors monsieur le Président, j'aimerais m'excuser auprès des gens pour le temps d'attente. Bien entendu, le calcul de la quantité, c'était quelque chose qui était quand même assez évident pour un ordre de grandeur à déterminer, mais on s'est beaucoup plus questionné sur pourquoi la question.

2100 Parce que des fois, on se dit, les professionnels, on n'est peut-être pas assez clair, peut-être qu'on n'a peut-être pas assez bien expliqué; on essaie de voir où on veut aller ou qu'est-ce que ça va donner.

2105 Mais la solution hybride, en tout cas, elle n'est pas non applicable, on va donner des éléments encore de réponse pour les questions qui nous sont posées, mais juste réexpliquer qu'on a pris un peu plus de temps pour se dire, qu'est-ce qu'on achoppé, qu'est-ce qui a été peut-être moins bien compris ou moins bien analysé. C'est l'élément pour lequel on s'est dit, bien, on va prendre un peu de temps pour s'assurer que peut-être qu'il y a des éléments qu'on devrait préciser.

2110 Je vais passer la parole à monsieur Maltais, qui va essayer de tenter de préciser la question et les éléments.

PAR M. DENIS MALTAIS:

2115 Alors monsieur le Président, avant la pause, vous nous avez adressé une question, supposons qu'on part à l'extrémité du roc, là, lorsqu'on voit sur le profil, qui part d'à peu près trois cents mètres (300 m) et on s'en va à quatre cent cinquante mètres (450 m), à quinze

mètres (15 m) de profond, quel volume que ça donne. Alors on a évalué le volume de l'ordre cent cinquante mille mètres cubes (150 000 m³).

2120

Maintenant, j'aimerais vous apporter une précision. Si jamais on faisait cette méthode, je dois vous dire qu'on partirait de quinze mètres (15 m), mais on s'en viendrait à peu près à profondeur zéro, par rapport au lit du fleuve. Donc j'ai également – bon, ce que je veux expliquer...

2125

PAR LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi, mais vous pouvez prendre un micro et venir au tableau.

2130

PAR M. DENIS MALTAIS:

Ce que je veux expliquer, monsieur le Président, c'est qu'au fond, ma tranchée, elle partirait de quinze mètres (15 m) de profond au chaînage 300, et je m'en viendrais vers ma prise d'eau graduellement, jusqu'au lit du fleuve. Et ça, au niveau du volume, on parle d'un volume évidemment la moitié moins, de l'ordre de soixante-quinze mille mètres cubes (75 000 m³). Ce serait ça, la réalité, avec la méthode hybride.

2135

Maintenant, j'aimerais apporter une précision. C'est que dans notre méthode d'excavation en tranchée, on a parlé qu'on fonctionnait par tronçons de quinze mètres (15 m). La raison pour laquelle on fonctionnait par tronçons de quinze mètres (15 m) est de deux (2) ordres, d'une part, je vous dirais, plus par souci environnemental, de façon à limiter les sédiments et, également, à limiter la dispersion des sédiments...

2140

PAR LE PRÉSIDENT:

2145

La remise en suspension.

PAR M. DENIS MALTAIS:

2150

... la remise en suspension. Et d'autre part, techniquement, pour pas que notre tranchée se referme au gré du courant. Et là, nous, le maximum de largeur qu'on a sur la méthode en tranchée, c'est de quarante mètres (40 m) à la surface, par rapport aux profondeurs qu'on a excavées.

2155

Alors vous comprenez qu'à cent huit mètres (108 m), techniquement, ça risque de se remblayer ou de s'ensabler continuellement; on pourrait pas, techniquement, laisser une tranchée ouverte de cette profondeur-là, de cette longueur-là, dans l'eau. On serait continuellement à draguer, parce qu'elle s'ensablerait continuellement, elle aurait tendance à se remblayer, autrement dit.

2160

Et là-dessus, je passerais aussi la parole à mon collègue, monsieur Gagnon, qui va vous entretenir un petit peu des impacts de creuser une telle tranchée à une telle profondeur.

PAR LE PRÉSIDENT:

2165

Mais peut-être juste avec vous, monsieur Maltais, si jamais ça s'ensable, ça s'ensable de nouveau, est-ce que ça peut s'ensabler avec des roches de nouveau d'un diamètre de trois cents centimètres (300 cm) et plus?

2170

Parce que si c'est juste un ensablement au sens propre du terme, donc des matériaux dont la granulométrie est relativement petite, à ce moment-là, c'est comme si vous aviez nettoyé les matériaux, que vous avez enlevé les roches grossières, de telle sorte que le forage directionnel pourrait à ce moment-là se faire. Est-ce que je me trompe?

2175

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Si vous me permettez, monsieur le Président, là-dessus je vais laisser répondre monsieur Juneau, parce que si on remanie les matériaux pour continuer de forer, il y a d'autres contraintes.

2180

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

2185

Monsieur le Président, poussons l'exemple à l'extrême, c'est-à-dire qu'on a façonné une tranchée à quinze mètres (15 m) de profondeur, et qui remonte en pente douce jusqu'à la prise d'eau, poussons à l'extrême, cette tranchée-là, instantanément, elle s'est ensablée, complètement recouverte.

2190

Alors on a épuré, tant qu'à moi, vous avez raison, on va avoir épuré de blocs, et ce qui va venir ensabler, ça va être surtout des particules fines. Bon, des particules de gravier et puis de cailloux, ça va être resté sur les côtés. Alors si, par forage directionnel, on veut venir passer à travers ces matériaux-là, bien sûr, on n'aura plus d'obstacles de blocs et puis il n'y aura pas d'échec, à mon avis, sur ce type de matériaux là.

2195

Par contre, lorsqu'on aura traversé et jusqu'à la prise d'eau, et puis que là, on voudra attacher et aléser pour agrandir le trou, on va être en présence de matériaux qui vont être très larges, très larges.

2200

Alors cet effet de voûte qu'on recherche dans des matériaux denses, et puis qu'on a besoin pour que ça se maintienne, on ne l'aura pas. Alors à mon avis, ça va serrer sur la conduite et puis la friction va être telle qu'on ne pourra pas, on est à grand risque, à mon avis, pour être capable de tirer cette conduite-là tout en alésant, et en alésant dans le roc ensuite.

Alors à cause de l'état lâche des matériaux, je crois qu'on aurait un échec là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

2205

Merci.

2210

JOSÉE SAMUEL

PAR LE PRÉSIDENT:

2215

Alors j'appelle madame Josée Samuel.

Monsieur Gagnon, vous deviez parler des impacts environnementaux associés?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2220

Oui, bien ça, c'est l'autre élément, parce qu'on essaie toujours d'évaluer des méthodes...

PAR LE PRÉSIDENT:

2225

Bien, allez-y avec les impacts aussi.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2230

Bien, c'est ça, je voudrais donner la parole à monsieur Gagnon, pour continuer, quand on dit qu'on évalue une méthode par rapport à une autre, il y a quand même si elle est applicable ou non applicable, alors on démontre encore qu'elle est non applicable, mais si jamais elle avait été applicable par rapport à l'autre méthode, on a des impacts environnementaux supérieurs à ce qu'on veut faire, là.

2235

Je vais passer la parole à monsieur Gagnon.

PAR LE PRÉSIDENT:

2240

Madame Samuel, ce sera pas long.

PAR M. CHRISTIAN GAGNON:

2245

Alors monsieur le Président, sans aller dans le détail des impacts, juste à titre d'identifier les principaux enjeux, si on regarde la méthode en tranchée qui est proposée, on comprend qu'actuellement, cette méthode-là ne vise pas à excaver à une profondeur de plus de six

mètres (6 m). Et si on regarde en plan, la vue en plan, pour nous donner une idée de la surface qui va être excavée, on a une idée de la tranchée.

2250 Donc elles sont plus larges, la tranchée aura quarante-trois mètres (43 m), et puis dans la partie plus étroite, à l'extrémité donc dans la portion où on est surtout dans les dépôts meubles, on sera à une largeur de tranchée de vingt-quatre mètres (24 m). Ça, en respectant les pentes et en ayant des parois stables pour travailler.

2255 Par contre, comme on l'a mentionné, si on est obligé de partir, aller chercher la tête de la foreuse à quinze mètres (15 m), et on est obligé d'excaver pour aller chercher ça, et avoir des parois stables, on est obligé d'avoir une tranchée, à l'extrémité, qui aura une largeur de cent huit mètres (108 m). Alors on peut imaginer, au lieu d'avoir vingt-quatre mètres (24 m) dans la portion extrême, on est rendu à cent huit mètres (108 m) de large, on multiplie plus que par dix (10) fois la largeur de la tranchée.

2260 Alors nul besoin de faire beaucoup de calculs, au niveau juste de la perte d'habitat du poisson, c'est assez important.

2265 Au niveau des travaux d'excavation, pour sortir tout le matériel et ensuite le ramener, pour "rabriller" la conduite, c'est le volume en double. Je vous dis qu'on a des impacts majeurs maintenant pour l'environnement, à mon avis.

PAR LE PRÉSIDENT:

2270 Merci.

D'autre chose?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2275 Non, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2280 Alors madame Samuel, nous vous écoutons.

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

2285 Je vais revenir à la falaise, parce que je pense qu'ici, on s'est entendu sur l'importance des arbres à ce niveau, sur la falaise et près de la falaise, et ce que je remarque, depuis quelques années, c'est qu'il y a beaucoup d'interventions humaines qui se font sur cette falaise-là, de différentes façons. Par exemple, bon, il y a des piscines qui sont installées quand même tout près, il y a des arbres qui sont abattus, tout ça.

2290 Et tantôt, on parlait l'effet cumulatif de ça, et moi, je me demandais si ça avait été pris en compte dans l'étude de stabilité sur le talus, parce qu'il y a eu un projet qui a apporté disons beaucoup de débats, en 1999, les Pignons sur le fleuve, parce que les arbres, d'abord ce qui nous a fait réagir, c'est que les arbres étaient abattus en bordure de la falaise, c'était des arbres massifs, c'était des chênes centenaires qu'on a coupés pendant une journée fériée, d'ailleurs.

2295 Et là, dans l'étude de stabilité de talus, on n'a pas noté en nulle part qu'il y avait eu du déboisement dans ce secteur, autant c'était à la fois sur le terrain de la Corporation et celui des Pignons sur le fleuve, et à la ligne "abattage d'arbres", il y a absolument rien d'indiqué.

2300 Et j'aimerais savoir, est-ce que c'est un oubli ou quoi. Parce qu'il me semble que pour moi, ce rapport-là serait plus véridique si on notait ce fait-là. Parce qu'on le note pour d'autres terrains.

2305 Et aussi comme la piscine, où il y a un important remblai, on note ailleurs qu'il y a une piscine qui a été creusée juste en bordure du cinq mètres (5 m), parce qu'il y a un règlement, dans l'ancienne ville de Cap-Rouge, qui empêchait toute intervention dans la bande de cinq mètres (5 m), près de la falaise, et c'est un règlement qui était autrefois de vingt mètres (20 m) mais qui a été réduit à cinq mètres (5 m) avec le temps, donc on note ces choses pour d'autres terrains, mais pas pour celui-là.

2310 Et pourtant, l'abattage d'arbres a été quand même assez important, et il y a encore des souches, d'ailleurs, qu'on voit. Remarquez, je dis ça mais je suis pas allée l'été dernier, mais l'été 2004, avant, il y en avait encore, j'en suis certaine, on a beaucoup de photos; en tout cas, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui pourraient confirmer ce que je dis.

2315 Alors ça m'étonne de voir que c'est pas inscrit dans ce document-là. Donc je me demande si on en a tenu compte dans l'évaluation des risques. Et bon, c'est ça ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2320 Monsieur Dorval, est-ce que vous pouvez vous prononcer sur la stabilité de la falaise en lien avec la problématique d'abattage d'arbres?

PAR M. PIERRE DORVAL:

2325 Je pourrais pas me prononcer, j'ai pas évalué la falaise. Je l'ai vue hier, je suis allé faire un tour hier pour voir un peu la situation, qu'est-ce qui en était, mais j'ai pas eu à intervenir pour voir, ni pour le compte du ministère de la Sécurité publique ou pour autre, aller voir la falaise comme telle avec l'abattage d'arbres ou autres.

2330 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

Et vous, monsieur Boily?

2335

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Bien, je répondrais à la question de deux (2) façons.

2340

La première, il faut pas oublier qu'avant les travaux, on a spécifié qu'on prendrait des moyens pour sécuriser les lieux. Alors monsieur Juneau, qui est ici, pourrait être accompagné par monsieur Dorval, il y a aucun problème. Il va y avoir une nouvelle investigation, et on a dit qu'on stabiliserait ou qu'on ferait, on vérifierait les éléments instables et on ferait les choses pour s'assurer qu'il y a pas de problème.

2345

Puis on a démontré le niveau de l'impact, quand on parle de commencer au début de la falaise, et monsieur Dorval l'a répété, c'est minime, la propagation.

2350

Alors nous, oui, je vais plutôt le dire comme ça, sans parler de tout, c'est encore mieux, on va aller voir l'état réel, on va le marcher, et puis là, on va faire avec les experts qui vont dire, celui-là, on le bloque. Monsieur Juneau l'a expliqué, lui, on va faire quelque chose et lui, on va le décoller ou lui, on va le protéger.

2355

Ça fait qu'avant même les travaux, en plus des études qu'on a faites, parce qu'on a fait toutes ces études-là, ce que je veux ajouter pour madame Josée Samuel, c'est qu'on va aller faire une inspection et on a dit qu'on ferait des ouvrages, si c'est nécessaire, de stabilisation sur des blocs précis ou des éléments instables.

2360

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans un autre ordre d'idée, est-ce que les arbres sur la falaise et sur le talus sont protégés par la Ville ou pas vraiment?

2365

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Je vais passer la parole à madame Louise Babineau, du Service de l'environnement.

2370

PAR Mme LOUISE BABINEAU:

Bon, en termes de protection des arbres en matière de falaise, c'est jamais simple d'identifier à qui appartient une falaise. Bon ça, c'est la première chose.

Si les arbres sont sur propriété privée, ils sont sur propriété privée; si la falaise appartient à la Ville de Québec, ce sont des arbres publics.

2375

PAR LE PRÉSIDENT:

Enfin, je peux vous dire qu'à Montréal, je suis pas de Québec, mais à Montréal, même si les arbres sont sur notre terrain, dès qu'ils ont un diamètre de plus quatre pouces (4 po), nous n'avons pas le droit de les abattre.

2380

Est-ce qu'il existe un règlement analogue à Québec?

PAR Mme LOUISE BABINEAU:

2385

Oui, les arbres sont protégés, à la Ville de Québec. Il y a un règlement sur l'abattage des arbres qui est en révision d'ailleurs pour avoir un règlement normalisé à l'ensemble de la ville, il y a un règlement aussi sur l'abattage des arbres en milieu forestier qui est en préparation.

2390

Alors à ce moment-là, oui, les arbres sont protégés en façade.

PAR LE PRÉSIDENT:

2395

En façade seulement?

PAR Mme LOUISE BABINEAU:

2400

En façade, oui. Bien, c'est pas une question facile à répondre, parce que vous savez, il y a des particularités, dans les cours arrière, en bordure des plans d'eau, à différents lieux sur le territoire de la ville de Québec, dans le Vieux-Québec, etc., c'est pas une question facile à répondre.

2405

On a un projet de règlement, on a un règlement à l'heure actuelle, il y a des règlements dans les anciennes villes aussi, et ça pourrait vous être transmis si besoin est.

PAR LE PRÉSIDENT:

2410

Et puis le talus que nous voyons, le talus, la falaise que nous voyons le long du chemin de la Plage, est-ce que c'est une propriété privée ou publique, ou les deux (2), ça peut être mixte?

PAR Mme LOUISE BABINEAU:

2415 Je n'ai pas la réponse à cette question-là, il faudrait que ce soit évalué au niveau de la gestion du territoire. À ce moment-là, si vous voulez avoir cette réponse-là, il faudrait qu'on en fasse...

PAR LE PRÉSIDENT:

2420 Bien enfin, c'est juste pour ma curiosité, pour savoir finalement, est-ce que ces arbres-là bénéficient d'une certaine protection légale.

Monsieur Boily.

2425

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Donnez-nous trente (30) secondes, on va vous sortir la réponse, on l'a.

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2435

Ce qu'on va faire, monsieur le Président, dans l'étude, on en a parlé, une grande majorité de la falaise est privée, et puis c'est pas évident de quel bout de falaise, mais alentour du talus, alors on vous fournira une carte délimitant les zones des différentes propriétés.

2440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et donc, pour essayer d'interpréter un peu ce que vous nous avez dit, madame Babineau, ces zones-là qui seraient par exemple en arrière des résidences, théoriquement, les arbres pourraient être coupés par les propriétaires?

2445

PAR Mme LOUISE BABINEAU:

Je vais vous dire sincèrement, je suis pas capable de répondre à cette question-là. Ça nous prendrait quelqu'un qui est spécialisé, là, au niveau du règlement d'abattage.

2450

Ça pourrait être vérifié, par exemple. Ça, c'est pas quelque chose de vraiment complexe à vérifier.

2455 Par ailleurs, les falaises sont considérées comme des zones de contraintes, tout dépendant de la pente. Alors ce sont des zones de contraintes qui ont été identifiées, et là, il faudrait regarder leur statut au niveau du plan directeur d'aménagement et de développement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2460 D'accord.

Bien, c'est pas essentiel à notre mandat, mais enfin, c'est important, c'est un point important qui gravite autour de votre question, madame.

2465 **PAR Mme JOSÉE SAMUEL:**

Oui, c'est ça. Mais en fait, c'est sûr que les terrains sont privés, ça, les terrains dont je parle sont privés, ça c'est certain.

2470 Et le règlement qu'on avait, en tout cas, à Cap-Rouge, à l'époque, c'était que bon, dans une bande de cinq mètres (5 m), on pouvait pas couper d'arbres, c'était défendu, bon, tout ça.

Mais bon, la pépinière en accroche un! Il en reste plus d'arbres. Tu sais, c'est facile de faire mourir des arbres, on a tout fait. Mais bon, en tout cas, il y en a plus.

2475

PAR LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce que vous avez fait, là?

2480 **PAR Mme JOSÉE SAMUEL:**

Bien, on a mis des clôtures, on a mis des pancartes, mais qu'est-ce que vous voulez, je les comprends, les gens, ils veulent avoir la vue, et les promoteurs, pour vendre leur projet, il fallait passer par là, pour eux.

2485

Alors moi, ma question, c'était: dans ce document-là dont on s'est servi pour évaluer les risques, on ne parle pas de ça, et je veux savoir, finalement, est-ce qu'on les a oubliés?

2490 C'est simplement ça, ma question, parce que je trouve que quand on parle de l'importance de ces arbres-là, et puis qu'on les ajoute par exemple à justement ce fameux développement où les gouttières qu'on nous avait promis que ce serait réglé dès le début, que ce serait canalisé, ils ont descendu dans la falaise, en 2003, dans le rapport on le note, ça a été réglé en 2003, mais pendant ce temps-là, ça descendait dans la falaise. À un moment donné, il y avait une chute d'eau, un mètre (1 m) de large, qui descendait dans le stationnement chez nous, l'eau était rendue chez les voisins, bon.

2495

2500 Mais quand on parle d'effets cumulatifs, aussi, de tous ces facteurs-là, moi je me dis, bon, est-ce qu'on en a tenu compte de ça; si on n'a pas tenu compte que les arbres ont été abattus, tout ça vient fragiliser.

2505 Si vous imaginez les chênes centenaires sur le bord d'une falaise, les racines, elles se répandent beaucoup, alors à partir du moment où on les coupe, c'est sûr que c'est pas la première année que les dégâts apparaissent. Bien, pour moi en tout cas, j'ai peut-être pas raison.

2510 Mais c'est que ça s'accumule avec les années, tout ça. Alors là, on dit, on va mettre des petites charges, il y a pas de problème. C'est comme si chacun arrive avec son projet et ne voit que les conséquences de son projet, sans penser que ça s'accumule, tout ça, c'est cumulatif, finalement.

2515 Alors c'est pour ça que pour moi, c'est comme important que ces facteurs-là soient identifiés dans ça, dans ce document-là, parce que c'était là, on les a tous vus – et là, je vous parle pas loin de la falaise, c'était vraiment dans la bande de cinq mètres (5 m) où il ne doit pas y avoir de défrichage.

2520 Donc pour moi, ça devient, si on a une réglementation comme celle-là, elle doit être importante, cette bande de cinq mètres (5 m) là, puisque avant c'était vingt (20 m) et on l'a finalement réduite à cinq (5 m), j'imagine que c'est rendu encore plus important, ces cinq mètres-là (5 m).

2525 Donc, je me dis, pourquoi on les a pas notés comme étant – finalement, ça devient un facteur de risque. On l'a fait pour d'autres terrains, un petit peu plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2530 En fait, le promoteur a indiqué qu'il allait mettre à jour, finalement, cette étude par un examen qu'il ferait, que son équipe ferait de la falaise, avec possiblement monsieur Dorval.

PAR Mme JOSÉE SAMUEL:

2535 Enfin, je trouve que finalement, l'étude en question, pour moi, perd de la crédibilité, parce que je trouve qu'un élément comme ça, quand je vois que ces éléments-là ne sont pas là, la piscine aussi, alors que c'est fait pour d'autres, c'est très bien noté, c'est noté à un endroit qu'il y a une dame qui a remplacé les arbres et les arbustes par des fleurs, et on note que justement, ça a pas le même pouvoir de rétention pour ce genre de cap. Et que le terrain en question, c'est important, la largeur de ce terrain-là.

2540

Donc c'est ça. Alors disons que pour moi, il y a une déception à ce niveau-là, surtout si on s'en est servi pour évaluer les besoins. Pour moi, je considère le rapport moins crédible à ce moment-là. Voilà!

PAR LE PRÉSIDENT:

2545

Merci, madame.

ROBERT TARDIF

2550

PAR LE PRÉSIDENT:

Et finalement, monsieur Robert Tardif.

2555

Après quoi, la Commission, à moins qu'il y en ait d'autres, après ça la Commission posera ses trois (3) questions résiduelles.

Bonsoir, monsieur Tardif.

2560

PAR M. ROBERT TARDIF:

Bonsoir, monsieur le Président.

2565

Monsieur le Président, puisque le promoteur s'est orienté vers une seule méthode, je fais toujours référence à la rencontre que nous avons eue en octobre dernier, il va de soi que leur position est connue depuis quelques semaines dans leur camp, je me demande pourquoi ils ont pas cru bon d'arriver ici, hier ou ces derniers jours, en essayant de rassurer un peu plus les citoyens qui étaient davantage concernés.

2570

On parle de peut-être sept-huit (7-8) citoyens, qui sont dans la zone immédiate des travaux. Pour un, j'en suis un, je suis le deuxième voisin de cette usine-là.

2575

Alors il me semble qu'il aurait été, à tout le moins, peut-être plus délicat de leur part d'arriver avec des solutions en disant – je vous énumère quelques exemples, lorsqu'on parle d'un muret de sécurité pour stabiliser un peu la falaise à l'entrée de la plage, on parle, j'ai déjà entendu, je sais pas si c'est encore leur optique, de placer des blocs de béton de façon temporaire.

Il me semble que ce serait pas si difficile de songer à une mesure permanente, au lieu d'avoir des blocs de béton qui sont d'une laideur épouvantable, on pourrait faire un mur en

2580 permanence, deux-trois mètres (2 m-3 m) de haut, qui serait beau, qui serait plus agréable à l'œil à tout le moins, et tout aussi sécuritaire, je pense bien.

Et puis dans le même ordre d'idée, voyez-vous, on parlait hier, et cet après-midi, je suis pas allé à la rencontre, mais j'en ai entendu parler, du bruit que l'usine fait. Effectivement, ça en fait du bruit, je l'ai pas mentionné et je veux pas en faire un plat avec ça, mais il me semble que faire un écran naturel avec des arbres, c'est une chose assez simpliste et qui a une très bonne efficacité.

Tu sais, je trouve que le promoteur a manqué, a raté une belle occasion de nous rassurer. Dans le fond, ils savent depuis quelques mois, ils vont faire cette méthode-là qui va être désobligeante pour nous, et puis va nous occasionner beaucoup de problèmes, il me semble qu'ils auraient pu être plus délicats et dire, bien voici, en compensation – c'est pas un privilège accru, un privilège en soi, mais ils auraient pu arriver avec des solutions semblables qui à tout le moins pourraient atténuer un peu toute cette problématique-là.

Et le troisième, on a parlé beaucoup des puits artésiens. On est peut-être cinq (5) ou six (6) citoyens à avoir des puits artésiens et des fosses septiques qui, dans mon cas à moi, ont été faits l'année dernière par une firme de Rivière-du-Loup, et puis ils m'ont bien averti, c'est des installations qui sont assez délicates, même s'ils les ont placées avec des bonnes infrastructures dans le sable, etc., etc.

Si le promoteur avait dit, bien voici, si on a un risque de briser les puits, pourquoi pas offrir de faire tout de suite des services pour ce bout de rue là.

Dans le fond, là, on va tout briser la rue en avant de l'usine, pour faire les travaux; tant qu'à refaire le site de rue, c'est pas plus long de faire le site de rue avec un service d'eau et aqueduc en dessous, et puis vous desservez les quatre (4) ou cinq (5) résidences qui risquent d'avoir des problèmes énormes.

Tu sais, même si on le fait pas, au moins on aurait pu nous l'offrir et puis nous rassurer, et puis nous dire, les gars – bien, pas les gars, les citoyens, je m'excuse, madame Samuel – si vous avez des problèmes, à tout le moins on est prêt à offrir ces services-là.

Tu sais, ça aurait été, il me semble, une attitude que j'aurais aimé entendre, et puis on l'a pas entendue. Au contraire, je trouve qu'on est sur une défensive.

En fin de compte, il me semble, on n'est pas contre, monsieur le Président, dans le fond vous l'avez senti, ce projet-là, on avait demandé d'être rassuré, et j'appellerais ça des gâteries, si vous voulez, pour l'ensemble des inconvénients que ça aurait pu nous occasionner. Je pense que ça aurait été une mesure fort simple à nous offrir, et on aurait été capable de venir chercher des alliés en nous-mêmes pour ce projet-là.

2625 Enfin, on parlait du mur d'enrochement. Voyez-vous, une distinction, c'est un peu personnel, je m'en excuse, lorsque vous faites des murs de soutènement, il y en a deux (2) sortes sur la rue, il y a ceux qui ont été faits par le gouvernement fédéral ou bien d'autres, comme moi, on avait le droit de faire des murs de soutènement si on fait un mur pour soutenir un accessoire à la maison. Donc si vous construisez une piscine, on vous permet de faire un mur de soutènement pour soutenir le tout.

2630 Alors c'est sûr qu'on a une crainte que ça peut faire un affaissement à notre infrastructure. Tu sais, la ville, si elle disait, bien voici, ils vont faire de l'enrochement pour leur usine, pourquoi ne pas proposer et dire, si on a un problème, on continuera l'enrochement sur une longueur un peu plus longue, ça pourrait peut-être venir soutenir vos murets, s'il y a un bris quelconque.

2635 Tu sais, dans le fond, je demande pas à la Ville de refaire un mur s'il y a trois (3) craques dans le mur, mais me semble, s'il y avait eu des propositions – je donne des exemples depuis tantôt, monsieur le Président, pour dire, s'il y avait eu une volonté, ça aurait été fort simple d'arriver et de dire, bien voici, on le sait qu'il va y avoir des inconvénients, la méthode est choisie, qu'on arrête de faire semblant, on dit, OK, on y va vers la méthode de dynamitage, soit!

2640 Mais je pense qu'en contrepartie, il aurait été fort simple de dire, regarde, on est une poignée de citoyens qui sommes craintifs à l'égard de cette méthode de travail là, et puis je trouve, malheureusement, qu'on n'a pas pensé à quelques solutions de la sorte.

2645 Alors c'était ça, monsieur le Président, c'est une question qui est un peu mal formulée, là, je m'en excuse.

PAR LE PRÉSIDENT:

2650 En fait, j'en ai dégagé six (6)!

PAR M. ROBERT TARDIF:

2655 Je suis le dernier, je peux en profiter un peu.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2660 Moi, monsieur le Président, j'en avais que quatre (4).

PAR LE PRÉSIDENT:

2665 Je vais y aller avec la première qui me semble peut-être la plus simple à répondre, celle relative au bruit.

En fait, je commencerais par une question à monsieur Rochon, vous avez la Ville de Québec qui a sa norme de nuit à cinquante (50) dBA; vous avez le critère de votre ministère, pour la nuit, à quarante-cinq (45) dBA.

2670 Un citoyen comme monsieur, qui est le deuxième voisin, qui est insatisfait du bruit, qu'est-ce qu'il fait? Est-ce qu'il peut vous appeler?

PAR M. YVES ROCHON:

2675 Il faut bien faire attention. Nos critères, c'est des critères qu'on impose ou qu'on travaille avec le promoteur, mais c'est pour les travaux de construction comme tels.

2680 Le fonctionnement de l'usine de pompage, malheureusement, ne fait pas partie des éléments de l'étude d'impact sur lesquels nous, on peut imposer quelque chose. Parce qu'il faut bien comprendre, peut-être une technicalité légale, mais le projet est assujéti à la procédure parce qu'il constitue des travaux de dragage et de creusage, donc c'est ces éléments-là qui sont analysés.

2685 Donc les bruits qui sont générés par les travaux, on les regarde et on essaie de trouver une solution pour réduire au maximum les bruits, mais pour les infrastructures qui sont actuelles, là, on rentre plus dans un domaine de nuisance, qu'on parle, et là, c'est une affaire municipale. Le ministère de l'Environnement ne gère pas ça.

2690 Avec la nouvelle Loi sur les compétences, qui vient de modifier le Code municipal, c'est vraiment transféré, cette problématique-là, aux municipalités; c'est eux autres qui sont chargés de faire les règlements et de s'assurer que sur leurs territoires les règlements sont appliqués.

PAR LE PRÉSIDENT:

2695 D'accord.

2700 Monsieur Boily, ce matin, nous avons échangé à bâtons rompus, comme ça, lors de notre visite à la station de pompage et je crois que c'est vous ou l'ingénieur qui nous a fait faire le tour, qu'il y avait, ou je ne sais pas trop qui, qui avait indiqué que vous aviez un plan bien précis pour réduire l'intensité du bruit.

Est-ce que vous pouvez nous en glisser un mot?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2705 Oui, monsieur le Président. J'aimerais commencer par dire que dès le départ, le bruit a été soulevé. C'est un projet pour nous, à la Ville, différent du projet de la prise d'eau, parce que

c'est une problématique, qu'on la fasse ou qu'on fasse pas la prise d'eau, à laquelle les citoyens ont soulevé cette dimension-là.

2710

J'ai ici présent monsieur Georges René, Division de l'environnement, qui va pouvoir expliquer notre règlement.

2715

Mais l'élément clé, dès le départ, depuis le début du projet, on a dit, la Ville, qu'on effectuerait des travaux, on a fourni ici, aux audiences, le rapport qu'on a eu pour trois (3) solutions qui sont différentes mais vont atténuer le bruit.

2720

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est qu'ils sont inscrits au PTI de 2006, ça veut dire que les travaux vont se faire.

2725

Ce que je n'ai pas à date, ce que je suis pas capable de répondre non plus, c'est quelle alternative du document qu'on vous a déposé qui va être retenue; mais il va y avoir une action concrète de la Ville d'atténuer le bruit. Est-ce que ce sera suffisant, ça, c'est un élément de perception, mais on va poser une action, qu'on fasse ou qu'on fasse pas la prise d'eau.

Maintenant, pour ce qui est de la valeur du bruit, si vous me permettez, je céderais la parole à monsieur Georges René.

PAR LE PRÉSIDENT:

2730

Bien sûr.

PAR M. GEORGES RENÉ:

2735

Monsieur le Président, il existe à la Ville un règlement qui s'appelle le RVQ-978, il est en vigueur depuis le 7 juillet dernier et il s'applique à l'ensemble du territoire de la nouvelle ville.

2740

Le règlement comporte deux (2) parties, une partie nuisance, donc est déclarée nuisance le fait de troubler la paix, la tranquillité des gens qui résident dans le secteur, ou une partie technique dans laquelle il y a des normes techniques qui ont été prévues et une méthodologie pour prélever ce son-là à l'aide de sonomètres.

2745

Vous faisiez allusion tantôt à des normes techniques, donc soixante décibels (60 dBA), de jour, période de jour étant de sept heures (7 h) à dix-neuf heures (19 h); cinquante-cinq décibels (55 dBA) pour la période de soir, donc de dix-neuf heures (19 h) à vingt-trois heures (23 h); et cinquante décibels (50 dBA) la nuit. Il faut pas oublier que c'est du bruit normalisé, donc c'est pas le bruit qu'on prélève.

2750

On prélève un bruit qu'on appelle un LEQ, à ça on additionne des pénalités. Donc un coup les pénalités additionnées, on doit rencontrer une norme.

PAR LE PRÉSIDENT:

2755 Après votre présentation, j'aimerais que vous me l'expliquiez, parce que votre tableau avec les ajustements, la pénalité, vraiment c'est pas facile à comprendre. Mais je vais vous laisser finir.

PAR M. GEORGES RENÉ:

2760 Si on laisse de côté la partie technique, dans la partie nuisance, il y a des nuisances spécifiques; et si on va à l'article 6 du règlement, les travaux de construction sont exclus de la réglementation, à condition de se dérouler entre sept heures (7 h) le matin et vingt et une heures (21 h) le soir. Donc il y a pas de limite de bruit dans cette période-là. Et ça vaut du lundi au samedi, et le dimanche, c'est de dix heures (10 h) le matin à vingt et une heures (21 h).

2765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc en période de forage, si le forage a lieu pendant vingt-quatre (24) heures par jour, il y aurait un assujettissement à partir de neuf heures (9 h) le soir?

2770 **PAR M. GEORGES RENÉ:**

Et voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

2775

Donc le promoteur serait obligé de respecter la norme de cinquante (50 dBA)?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2780

Monsieur le Président, oui, effectivement, le promoteur serait obligé.

Mais il faut pas oublier qu'il y a quand même des événements, à l'intérieur, qui peuvent se produire et là, il y a des discussions.

2785

Le règlement est là pour protéger les citoyens, et puis on va respecter le règlement, et puis s'il y avait telle méthode en forage vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24)...

PAR LE PRÉSIDENT:

2790

Bien c'est-à-dire, le forage, je ne faisais même pas référence au forage directionnel pour la nouvelle prise d'eau, mais je faisais référence au forage directionnel pour la conduite de dégel.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2795

Oui, ça, on respecte les règlements.

PAR LE PRÉSIDENT:

2800

OK, d'accord, très bien.

Alors maintenant, pourriez-vous avoir la gentillesse de m'expliquer un peu c'est quoi ce dBA remanié.

2805

PAR M. GEORGES RENÉ:

Le décibel est une unité de mesure, A veut dire que c'est l'oreille humaine. Donc c'est ce que l'humain entend.

2810

La façon de mesurer, lorsqu'on utilise un sonomètre, le sonomètre, lui, il calcule ce que nous, on appelle un niveau équivalent. Donc ça cumule une série de bruits qui sont dérangeants pour l'humain, c'est ni le plus haut, ni le plus bas, mais règle générale, c'est plus dans les plus hauts que les plus bas.

2815

Donc c'est une sommation d'énergie acoustique qui est dérangeante pour les gens, et ça, c'est un calcul logarithmique, l'appareil le fait lui-même, il est programmé en conséquence.

2820

Ça nous donne une unité de mesure, et cette unité-là, ça donne le bruit dérangeant mais on le pénalise par-dessus, nous. Je vous donne un exemple, un bruit de quarante-cinq décibels (45 dBA) qui se produirait sur la rue Cartier à Québec, qui est une rue passante, bruyante, où il fait de nuit quarante-cinq décibels (45 dBA), il est pas tellement dérangeant, il est dans le même barème. Alors que le même bruit de quarante-cinq décibels (45 dBA), dans une zone de trente décibels (30 dBA) en pleine nuit, il est fort dérangeant.

2825

Donc dans les zones peu bruyantes, on va pénaliser ce bruit-là. Et c'est ce que vous voyez à un des tableaux, c'est des pénalités. Donc on dit, le bruit est dérangeant dans tel secteur, on le pénalise en plus de ce qu'il fait déjà comme bruit. Donc on le pénalise pour du bruit de fond, donc le bruit qui est dérangeant, et on peut le pénaliser pour des types de bruits, des bruits d'impacts, du martelage, des choses semblables.

2830

Je sais pas si vous avez le tableau devant vous, monsieur le Président...

PAR LE PRÉSIDENT:

2835

Oui, oui, page 17.

PAR M. GEORGES RENÉ:

2840 OK, exact, dans le tableau, vous voyez des pénalités qui peuvent varier de plus sept point cinq (+7,5 dBA) dans le cas du bruit de fond; c'est la plus haute pénalité.

2845 À ça peut s'additionner une autre pénalité pour du bruit impulsif, qui est de plus cinq (+5 dBA). Donc la pénalité maximale que vous allez avoir est de douze point cinq décibels (12,5 dBA).

Donc si vous mesurez un bruit de cinquante (50 dBA), et vous additionnez douze point cinq (12,5 dBA), vous êtes rendu à soixante-deux point cinq (62,5 dBA). Et c'est ça que vous comparez dans le tableau, avec les normes.

2850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est différent des autres villes?

2855 **PAR M. GEORGES RENÉ:**

Montréal agit sur ce système-là, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2860 Comme ça?

PAR M. GEORGES RENÉ:

2865 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et qu'est-ce qui détermine le sept virgule cinq (7,5 dBA) ou le cinq (5 dBA)?

2870 **PAR M. GEORGES RENÉ:**

Ah, ça a été des experts qu'on a consultés, qui nous ont conseillés en conséquence.

2875 Et c'est de façon à avoir une norme qui va respecter des critères ISO ou des critères qui ont été édictés par l'Organisation mondiale de la santé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880 Et donc, les prévisions, les estimations quant aux prévisions du bruit dans l'étude d'impact incluent cette pénalité?

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2885 Donnez-moi trente (30) secondes, monsieur le Président.

Non, on a pris connaissance de la réglementation, monsieur le Président, on l'a mis dans l'étude d'impact, et puis on aurait besoin de faire des calculs additionnels avant les travaux ou lors des travaux; on n'est pas encore rendu.

2890 Mais il faut bien remarquer que le dynamitage ou le camionnage, comme on disait tantôt, ou des choses comme ça, de jour, il y a une pénalité quand c'est vraiment différent. Il y a quand même, alentour de la prise d'eau, des choses standard qui fonctionnent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2895 Bien, je pense entre autres aux résidences qui sont proches du poste de pompage ou aux résidences qui vont être proches du chantier, là.

2900 Nous, la Commission en tout cas aurait besoin de cette information-là, quels sont les bruits attendus en tenant compte de la réglementation de la Ville de Québec.

Et nous modifierons, à ce moment-là, les tableaux qui auront été présentés dans l'étude d'impact.

2905 **PAR M. CHRISTIAN BOILY:**

On va vous fournir ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2910 S'il vous plaît.

2915 Si ces nouvelles données vous obligent à revoir les mesures d'atténuation, parce que vous allez les augmenter quand même de façon notable, si ça vous amène à revoir les mesures de mitigation, on vous demande d'accompagner votre tableau avec les nouvelles mesures de mitigation, s'il y a lieu.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2920 Oui, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2925 Merci.

Première question des six (6) questions...

PAR M. ROBERT TARDIF:

2930 Peut-être une septième, monsieur le Président, suite à ces réponses-là, une septième, on pourrait demander une allocation pour passer l'été à l'extérieur, pour aller se reposer, peut-être. Vous pensez pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

2935 Monsieur demandait, en fait il y a deux-trois (2-3) aspects qui gravitaient autour de la même thématique, demandait, est-ce qu'il pourrait pas y avoir de compensations au sens large et il a pris l'exemple d'une connexion au système d'aqueduc.

2940 Monsieur Boily.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

2945 Monsieur le Président, je l'ai dit régulièrement, on fait plusieurs centaines de travaux à l'intérieur du territoire de la ville de Québec, plus de trois cent cinquante (350) projets, des petits, des gros, et ce que nous, on appelle des inconvénients standard, peut pas avoir d'éléments de compensations, sinon on serait tout le temps en train – il faut comprendre qu'on travaille pour tous les citoyens.

2950 Je ne dis pas qu'un petit élément à gauche, à droite, en même temps que le bélier passe, de pousser la roche, c'est pas de ça dont on parle, on parle ici d'avoir un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout, c'est quelque chose d'important. D'autant plus que si on en fait un, on va en devenir responsable; il faut qu'il soit fait dans des normes, avec des règles qui vont faire qu'il va durer la période prévue d'un ouvrage du genre, avec des largeurs.

2955 Alors pour ce genre de compensations là, que monsieur a spécifiées, non, on fait pas ça.

2960 Par contre, je vais ouvrir une porte, on a dit depuis le début, la Ville, on travaille pas contre les citoyens, on travaille avec les citoyens; tantôt, on parlait de stabilité de la falaise, de

2965 protection des arbres, ça c'est de la réglementation spécifique, on peut, je vous dis pas que ça va arriver du jour au lendemain, et on n'a pas besoin de passer par ici, et j'ai pas besoin de prendre d'engagement, on peut envoyer une demande à la Ville d'analyser, pour des raisons X-Y-Z, pour protéger les maisons, d'avoir une protection un peu plus corsée pour la protection des arbres, dans ce secteur-là.

2970 Il pourrait y avoir, voir comment est-ce qu'on pourrait adapter la réglementation. On travaille pour les citoyens, pour les protéger, c'est des choses qui peuvent être regardées dans certains secteurs, comme madame Babineau va être en meilleure posture que moi d'expliquer ça.

2975 Mais dans des secteurs, milieux à éléments spéciaux, je vais dire ça de même, je connais pas vraiment le bon terme, mais on peut tranquillement modifier, si c'est à l'avantage de tout le monde de faire des choses.

Ça, c'est des choses auxquelles on peut travailler, mais qui a pas besoin de la prise d'eau.

2980 Maintenant, je vais continuer. Il est clair, on l'a répété, s'il survenait quelque chose aux ouvrages, des puits ou des fosses septiques, on va en prendre fait et cause. On va réparer les dommages. Là, de quelle façon on va les réparer, on va les réparer pour que les deux (2) parties soient satisfaites, et puis on va compenser.

2985 Mais des travaux, il y en a partout à l'intérieur de la ville. C'est sûr que les gens sont régulièrement inquiets, c'est sûr que les gens sont dérangés, des travaux pendant une période de quatre-cinq (4-5) mois à l'intérieur de la ville de Québec, il y en a, dans des milieux plus urbanisés, dans des milieux moins urbanisés, des citoyens, on en dérange régulièrement et on travaille pas pour les voisins, on travaille pour ces citoyens-là, c'est pour eux qu'on fait ces travaux-là.

2990 Et puis quand les travaux sont finis, bien là, on est tranquille pour une certaine période.

2995 Quand on va avoir refait la prise d'eau, avoir une longévité de cinquante (50) ans et plus, on retournera théoriquement pas là pour une bonne période, et ça va être une bonne chose pour tout le monde.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000 Je vous remercie.

PAR M. ROBERT TARDIF:

Me permettriez-vous seulement un petit commentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3005

Bien sûr.

PAR M. ROBERT TARDIF:

3010

J'aimerais préciser, d'une part, lorsque monsieur précise qu'il y a des chantiers comme ça à la grandeur de la ville, je pense que c'est un chantier urbain excessivement important. Il y a pas de comparable comme celui-là dans la ville nulle part.

3015

D'autre part, nos puits artésiens, monsieur le Président, c'est énorme pour nous, et puis la prise d'eau, je m'excuse, mais les services de la ville de Sainte-Foy arrêtent en face de l'usine, donc faire le prolongement, c'est pas des coûts énormes.

3020

On semble indiquer ici que c'est un coût, une infrastructure épouvantable. La rue, elle n'existera plus, le site de la rue, il faut la refaire, on la détruit en face de l'usine. Partir d'en face de l'usine à aller un peu plus loin, c'est peut-être quelque deux-trois cents mètres (200 m-300 m) à faire, c'est pas un ouvrage si grandiose que ça.

3025

Et puis la compensation qu'on demandait, on n'a pas fait de demande formelle, c'est simplement une compensation pour l'ensemble des inconvénients occasionnés. Si on est deux-trois (2-3) mois à être dans le brouhaha, on pense que ce serait quoi de faire un ouvrage semblable, pour satisfaire un peu les compensations qu'on pourrait en subir. C'était simplement ce point de vue là qu'on voulait développer.

PAR LE PRÉSIDENT:

3030

J'ai noté votre remarque.

PAR M. ROBERT TARDIF:

3035

Et un dernier point qui m'achale particulièrement, moi, monsieur le Président, j'ai une dizaine de centres d'achats, je suis dans la construction régulièrement, et ce que monsieur Boily nous souligne, que lorsque le travail est terminé, qu'après ça, les entrepreneurs font ce qu'ils ont à faire, s'ils ont fait des bris, j'en conviens, mais souvent le problème survient quelques années plus tard, ça nous arrive régulièrement.

3040

Moi, du dynamitage, c'est pas la première fois que je fais des travaux de dynamitage, souvent, les problèmes qu'on a réalisés à la structure nous parviennent un peu plus longtemps après la période des travaux. C'est à ce niveau-là que nous sommes inquiets.

3045

Et je pense qu'on n'a pas réussi à passer ce message-là. Alors je vous remercie infiniment, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est moi qui vous remercie.

3050

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Monsieur le Président, c'est parce que l'on vient de parler de structures, on dit, les dommages au niveau de la structure, là-dessus, c'est sûr qu'on l'a jamais déterminé, mais il y a aussi des cotes et des standards qu'on connaît, et puis les tableaux qu'on a fournis, on est bien en deçà des dommages.

3055

Si vous voulez, je peux passer la parole à monsieur Juneau pour trois (3) minutes, il va donner les cotes en fonction des dommages qui sont faits aux structures, ça va clarifier ce point-là.

3060

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y, ça peut peut-être être intéressant.

3065

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

Monsieur le Président, c'est dans le rapport de GPR qu'apparaît...

3070

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc pour les participants, ce rapport a été déposé par le promoteur et il est maintenant sur le site Internet du BAPE.

3075

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

Bon, dans le rapport de GPR, aux pages 6 et 7, où on traite des limites sécuritaires aux bâtiments, il y a la figure 3, à la page 7, qui donne des limites de vitesses particulières au-delà desquelles il y a des dommages qui peuvent apparaître.

3080

Alors on parle de vitesses de vingt millimètres par seconde (20 mm/s) pour voir apparaître ou un risque d'apparition de fissures dans le gypse. Alors comme on parlait de treize millimètres par seconde (13 mm/s), alors on est en deçà.

3085

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc treize (13 mm/s), ça pourrait toucher le plâtre?

PAR M. RAYMOND JUNEAU:

3090

Ça pourrait toucher le plâtre. Et puis le gypse, le gyproc, comme on connaît bien pour la finition de nos résidences, la plupart des résidences, c'est fini comme ça, alors c'est à partir de dix-neuf millimètres par seconde (10 mm/s) qu'il y a un risque de.

3095

Et puis les fondations, on pense à cinquante (50 mm/s), cinquante millimètres par seconde (50 mm/s). Alors on est nettement en deçà de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3100

D'accord.

D'autres choses, ça va? Merci.

3105

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE PRÉSIDENT:

3110

Alors si vous permettez, nous avons deux (2) petites questions qui nous restent, en fait c'était trois (3) mais là, j'en ai touché une, de clarification. C'est la clarification de deux (2) tableaux, en fait.

3115

Je vous demanderais de regarder au document PR3.1, le tableau 2-4, quand vous avez comparé l'option A-B-C, A le statu quo, B, la réhabilitation partielle de la prise d'eau et C, évidemment la nouvelle prise d'eau telle que prévue.

3120

Vous indiquez, pour certains critères, l'option A, c'est risque élevé; pour l'option B, c'est risque diminué, donc on comprend que c'est diminué par rapport au risque élevé et l'option C, risque très faible.

Comment est-ce qu'on peut comparer le risque très faible à un risque diminué? Comment il faut interpréter "diminué".

3125

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

Si vous me permettez, monsieur le Président, je vais passer la parole à monsieur Denis Maltais.

3130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

3135 **PAR M. DENIS MALTAIS:**

Alors monsieur le Président, on voit ici à l'écran le tableau auquel vous faites allusion. Au niveau du statu quo, en fin de compte, on note des risques assez élevés sur plusieurs paramètres.

3140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais en fait, c'est pas de ça dont je parle.

3145 **PAR M. DENIS MALTAIS:**

OK. Le risque diminué, c'est qu'en m'en allant à la réhabilitation partielle de la prise d'eau existante, si je regarde au niveau de la désuétude, c'est que monsieur Boily a fait allusion dans sa présentation que la désuétude, il y avait une désuétude fonctionnelle et il y avait également une désuétude physique. Donc au niveau de la désuétude physique, je viens régler la problématique du bloc de prise et je viens régler aussi la problématique du système de dégel. Mais je demeure quand même avec des conduites d'amenée qui ont quarante-trois (43) ans d'âge.

3150
3155 Donc par rapport au statu quo, mon risque est diminué.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, ça va.

3160 **PAR M. DENIS MALTAIS:**

Maintenant, si je m'en vais à la nouvelle prise d'eau, je considère que par rapport aux désuétudes de bloc de prise actuelle, c'est un risque qui est faible, on aurait pu même dire, à la limite, un risque qui n'existe plus.

3165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais dans l'étude d'impact, c'est très faible.

3170 Mais je le comprends, mais comment comparer risque diminué à risque faible.

Est-ce que risque diminué, ça veut dire risque moyen, donc il est diminué par rapport au risque élevé, forcément. Mais comment comparer l'option B et C, comment interpréter risque diminué par rapport à risque faible.

3175

M. DENIS MALTAIS:

On aurait pu mettre "moyen", effectivement.

3180

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc diminué, ce serait donc supérieur à risque faible mais inférieur à risque...

PAR M. DENIS MALTAIS:

3185

Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT:

3190

Très bien, c'est ça que je voulais clarifier.

Est-ce que ce serait possible de m'envoyer un nouveau tableau avec "risque moyen", au lieu de diminué, s'il vous plaît.

3195

PAR M. DENIS MALTAIS:

OK, c'est beau.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

3200

Oui, monsieur le Président, on va vous envoyer un nouveau tableau.

PAR LE PRÉSIDENT:

3205

Et un autre tableau, le tableau 4-1, au PR3.1 aussi, tableau 4.1 qui est le volume de déblais-remblais pour aménager la prise d'eau.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

3210

Pouvez-vous répéter la page, monsieur le Président? Le tableau à la page 4-13?

PAR LE PRÉSIDENT:

4-13.

3215 **PAR M. CHRISTIAN BOILY:**

Alors quelle est votre question?

3220 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous pouvez le mettre à l'écran, ce serait plus facile.

Alors vous avez, au premier rang, dans la zone intertidale et roc, un déblai de quatre mille quatre cents mètres cubes (4400m³); ça, ça va.

3225

La pierre nette, la pierre nette, d'après ma compréhension, c'est une pierre que vous allez acheter et que vous allez utiliser, donc c'est pas une pierre qui existe déjà dans le milieu. Est-ce que c'est exact?

3230 **PAR M. DENIS MALTAIS:**

Exact, c'est une pierre d'emprunt, comme on dit. On la fait venir au chantier.

PAR LE PRÉSIDENT:

3235

C'est ça. Vous avez donc quatre cent soixante-dix mètres cubes (470 m³) de pierre nette. Vous avez ensuite le trois mille cent quatre-vingts mètres cubes (3180 m³) d'excavation réutilisés

3240

Ensuite, matériel à disposer, ce n'est plus six cent quarante (640 m³) puisque pour arriver à six cent quarante (640 m³), c'est que vous avez additionné quatre cent soixante-dix mètres cubes (470 m³) de pierre nette à trois mille cent quatre-vingts (3180 m³) d'excavation réutilisés, et le total des deux (2), vous l'avez soustrait de quatre mille quatre cents (4400 m³), ce qui est inexact. Parce que la pierre nette, c'est pas une pierre qui fait partie de l'excavation.

3245

PAR M. DENIS MALTAIS:

Attendez un peu, là.

3250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce qui signifie que le matériel à disposer hors-site devrait être six cent quarante mètres cubes (640 m³) plus quatre cent soixante-dix mètres cubes (470 m³), l'équivalent de la pierre nette. Donc il y aurait plus de camionnage.

3255

En fait, cette erreur existe uniquement pour les deux (2) premiers rangs, pour la zone intertidale et pour la zone immergée roc et mort terrain; pour la troisième, elle est exacte.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

3260 Alors monsieur le Président, on va valider ça, ça semble plausible, et on va retourner un nouveau tableau. Et si on retourne pas un nouveau tableau, on va expliquer pourquoi.

PAR LE PRÉSIDENT:

3265 Un dernier commentaire. Pour le sous-total immergé, je vous demande juste de corriger la deuxième colonne, ce n'est pas cinq cent soixante-dix (570 m³), c'est cinq mille sept cent dix (5710 m³). D'accord? Tant qu'à corriger le tableau.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

3270 Pouvez-vous répéter comme il faut, monsieur le Président?

PAR LE PRÉSIDENT:

3275 Oui. Pour le sous-total immergé, la deuxième colonne, pour la pierre nette, ce n'est pas cinq cent soixante-dix (570 m³), c'est cinq mille sept cent dix mètres cubes (5710 m³). Je pense qu'il y a une coquille, tout simplement, là. Mais tant qu'à refaire le tableau, il faudrait apporter la correction.

3280 Ah oui, évidemment, si ça a un impact sur le camionnage, comme je le disais tout à l'heure, il faudrait corriger vos prévisions et le tableau sur le camionnage.

PAR M. CHRISTIAN BOILY:

3285 Oui, monsieur le Président. Alors on va valider ces questions-là comme il faut, pour s'assurer que les volumes soient corrects.

PAR LE PRÉSIDENT:

3290 Très bien, merci.

MOT DE LA FIN

3295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors ceci termine la première partie de l'audience publique.

3300 Comme vous le voyez, le promoteur va encore déposer un certain nombre de dossiers, un certain nombre de rapports, et dès que ces dossiers-là, ces rapports-là seront déposés, seront accessibles dans les centres de documentation et dans le site Internet.

3305 Si, par ailleurs, vous avez encore quelques questions que vous aimeriez poser au promoteur, vous pourriez à la rigueur nous les adresser, et nous les examinerons pour les remettre à qui de droit s'il y a lieu, que ce soit au promoteur ou encore aux personnes-ressources. Évidemment, nous n'accepterons pas les questions pour encore des mois à venir, mais pour les deux-trois (2-3) prochaines semaines, certainement il nous fera plaisir de recevoir les questions additionnelles s'il y a lieu.

3310 Je vous rappelle que la deuxième partie de l'audience publique sera le 6 mars 2006, et pour cette partie, bien sûr, ça demande une préparation des mémoires. Pour la préparation des mémoires, vous pouvez bien sûr regarder à la table du registre, il y a des documents d'information pour voir comment est-ce qu'on peut préparer un mémoire.

3315 Lors de cette deuxième partie, le promoteur ne sera plus présent tel qu'il est là ou sous cette forme, il pourrait être présent en salle, tout comme les personnes-ressources.

3320 Je vous demande, d'ici le 20 février, et si c'est le cas, vous pouvez le faire dès aujourd'hui, le 20 février, soit deux (2) semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, d'informer le BAPE et la coordonnatrice de la Commission de votre intention de déposer un mémoire.

3325 Et de grâce, envoyez-nous vos mémoires au plus tard le 2 mars, tel que je vous l'ai indiqué lors de mon exposé d'ouverture.

 Je vous rappelle que l'âme de la Commission, donc la coordonnatrice s'appelle madame Marie-Josée Méthot, et c'est à elle que les mémoires doivent être envoyés.

3330 Finalement, les transcriptions des séances de cette première partie de l'audience seront déposées aussi dans les centres de consultation et dans le site Internet d'ici environ une semaine.

3335 Et il ne me reste qu'à vous remercier sincèrement pour votre participation. Je tiens à remercier également les personnes-ressources pour leur disponibilité et leurs réponses. Je remercie également, bien sûr, le promoteur et toute son équipe pour le sérieux de leur travail et la prompteté de leur réponse.

3340 Je remercie aussi le personnel au support technique et le personnel de la Commission, bien sûr.

Et merci infiniment à vous, le public, d'avoir gardé un climat serein. C'est pas toujours facile, mais j'avoue que j'ai eu grand plaisir à présider cette Commission à ce niveau, parce que ça a été une des commissions, sinon la commission la plus calme que j'ai jamais présidée.
3345 Alors tout l'honneur vous revient.

Merci infiniment et au plaisir de vous revoir le 6 mars.

3350

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

3355

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.